

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 16 MAI 2023**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le mardi 09 mai 2023 s'est réuni à Montbrison à 19 heures 30 le mardi 16 mai 2023, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Marie-Pierre BAROU, Jocelyne BARRIER, André BARTHELEMY, Pierre BARTHELEMY, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Georges BONCOMPAIN, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Pierre-François CHAUT, Thierry CHAVAREN, Sylvie CHEVAILLIER, Evelyne CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Pierre CONTRINO, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Jean-Marc DUMAS, Alain DUMOULIN, Yves DUPORT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, André GAY, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Agnès GUITAY, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Gilbert LORENZI, Thierry MALHIÈRE, Cécile MARRIETTE, Christelle MASSON, François MATHEVET, Rachel MEUNIER-FAVIER, Nicolas MEUNIER, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Nicole PARDON, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Marie-Gabrielle PFISTER, Nicole PINEY, Odile PINTURIER, Christophe POCHON, Patrice POTONNIER, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Rémi RIZAND, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Nicolas ROLLAND, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Yannick TOURAND, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Stéphanie BOUCHARD par Nicolas ROLLAND, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Bertrand DAVAL par Patrice POTONNIER, Pierre DREVET par Nicole PARDON, Joël EPINAT par Rémi RIZAND, Sylvie GENE BRIER par Alain DUMOULIN, Jean-René JOANDEL par Marie-Pierre BAROU, Frédéric MILLET par Odile PINTURIER, Hervé PEYRONNET par Thierry MALHIÈRE, Monique REY par Agnès GUITAY, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER, Frédérique SERET par Nicolas MEUNIER, Jean-Paul TISSOT par Sylvie CHEVAILLIER

Pouvoirs : Gérard BAROU à Paul DUCHAMPT, Christiane BAYET à Abderrahim BENTAYEB, Christine BERTIN à Thierry DEVILLE, Roland BOST à André GAY, Christophe BRETON à Thierry GOUBY, Annick BRUNEL à Christian SOULIER, David BUISSON à Christophe BAZILE, Martine CHARLES à Marcelle DJOUHARA, Laure CHAZELLE à Christophe POCHON, Jean-Baptiste CHOSSY à François MATHEVET, Bernard COTTIER à Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON à Ghyslaine POYET, Flora GAUTIER à Gilbert LORENZI, Martine GRIVILLERS à Cindy GIARDINA, Valérie HALVICK à François FORCHEZ, Yves MARTIN à Thierry HAREUX, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Carole TAVITIAN à Olivier JOLY

Absents : Roland BONNEFOI, Christiane BRUN-JARRY, Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Martine MATRAT, Mickaël MIOMANDRE, Gérard PEYCELON.

Secrétaire de séance : Evelyne CHOUVIER.

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :

128

Nombre de membres présents :

103

Nombre de membres suppléés :	13
Nombre de pouvoirs :	18
Nombre de membres absents :	7
Nombre de votants :	121

Monsieur le Président ouvre la séance et passe la parole à Monsieur Patrick ROMESTAING qui procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. Il est ensuite désigné Madame Evelyne CHOUVIER pour être secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de retirer 3 points de l'ordre du jour de cette séance. Les points suivants ne seront donc pas présentés.

20 - TRAVAUX DE DESAMIANTAGE, DECONSTRUCTION ET DEMOLITION DE LA PISCINE DU PETIT-BOIS SUR LA COMMUNE DE SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

37 - ZAC DES QUARCHONS SUR LA COMMUNE D'USSON EN FOREZ : MODIFICATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION N°17 DU 15/10/2019, ANNULATION DE LA VENTE D'UN LOT A LA SOCIETE TRANSERMEL

38 - ZAC DES QUARCHONS SUR LA COMMUNE D'USSON EN FOREZ : VENTE D'UN LOT A M. WLODARSKI JEAN-FRANÇOIS

L'assemblée approuve ces retraits à l'unanimité.

Monsieur le Président poursuit la séance.

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 04 AVRIL 2023 : Le conseil communautaire approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE, vice-président en charge du tourisme, pour présenter les sujets suivants.

TOURISME

1 - RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE L'OFFICE DE TOURISME

Lors du vote de son rapport d'orientation budgétaire 2023, le 22 mars dernier, conformément à l'article 6 de ses statuts, le Président de l'office de tourisme, a présenté le rapport d'activités 2022, préparé par le directeur, au comité de direction de l'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) office de tourisme Loire Forez et le soumet maintenant au conseil communautaire.

L'année 2022 a véritablement été marquée par la reprise des activités touristiques après deux années compliquées. Le rebond post Covid, amorcé en 2021 se poursuit vers un retour, quasi aux chiffres de 2019. Avec 29 300 personnes accueillies, la fréquentation des bureaux d'information a augmenté de 30%. L'enseignement principal concerne la fréquentation des accueils hors les murs au château d'Essalois et avec le bureau d'information touristique mobile (BIT). 5 240 personnes ont été accueillies soit l'équivalent du BIT de St-Bonnet-le-Château sur l'année (5 447). Ce succès conforte le choix qui a été fait de fermer 2 BIT pour aller au-devant des touristes et habitants, là où sont les flux.

Dans le même temps, avec la mise en ligne du nouveau site internet loireforez.com, ce dernier a connu un léger et temporaire ralentissement de sa fréquentation mais avec tout de même, 210 800 visiteurs et 682 000 pages vues. Phénomène classique et pas inquiétant qui ne dure que quelques mois, avant de retrouver son niveau d'avant et de le dépasser en 2023.

Sur les réseaux sociaux le cap des 28 000 followers a été franchi sur Facebook (+25%) confortant la 1ère place de l'OT sur ce sujet dans la Loire. Sur le baromètre *We like travel* des destinations touristiques sur les réseaux sociaux, Loire Forez est classé 191^{ème} destination française avec un bon taux d'engagement. <https://we-like-travel.com/etudes-et-barometres/barometres/>.

En 2022, l'office de tourisme a fédéré un réseau de 267 partenaires, qui se compose de 84 gestionnaires de sites patrimoine et/ou loisirs, 109 hébergeurs, 45 restaurateurs, 28 producteurs, 3 revendeurs de produits foréziens et 1 organisateur de manifestations.

Les activités commerciales :

- Avec 6 344 visiteurs, les visites guidées ont progressé de 21% mais n'ont pas encore retrouvé le même niveau qu'en 2019 (8 595). Il est à noter que l'activité groupe éteinte depuis 2020 a augmenté de 30%, la reprise s'est amorcée et cela augure une bonne année 2023.
- Les ventes de la boutique poursuivent leur croissance avec +17% et un chiffre d'affaires de 51 953 €, dont 3 220 € de ventes en ligne.
- la vente de billets de spectacles a atteint le chiffre d'affaires de 395 935 €, un record, dont 68 033 € en vente en ligne. Ce sont presque 28 500 billets qui ont été vendus en 2022.

S'agissant de la taxe de séjour, 138 242 € ont été enregistrés au titre de la collecte de l'année 2022 (+ 24 % après une année 201 qui avait connu une progression de + 25%). L'augmentation est surtout due à la massification des ventes par les plateformes (Airbnb, Gîtes de France).

Plan d'actions de l'année 2023 :

Dans le cadre du plan de mandat 2022-2026, le vice-président en charge du tourisme, également président de l'OT a pour objectif de réformer l'OT pour mieux le réinventer :

- Produire de nouvelles missions : mise en réseau, qualification et conception de l'offre en lien avec LFa
- Repenser l'accueil et l'information et s'appuyer sur les outils digitaux
- Structurer la destination Forez et poursuivre la collaboration avec Forez-Est sur des chantiers communs : parcours découvertes affinitaires, gastronomie, mise en commun de thématiques (randonnées, ...) en lien avec LFa et OT de Forez-Est
- Réorganisation interne à l'office pour repenser les missions des agents dans une recherche d'optimisation et de mutualisations renforcées LFa - OT

Renforcer l'attractivité du territoire :

- Déployer le code de marque Rendez-vous en Forez
- Renforcer la notoriété digitale de Loire Forez avec le nouveau site web loireforez.com qui sera mutualisé avec l'OT de Forez-Est pour devenir rendezvousenforez.com, le site unique de destination. 2 bornes numériques viendront compléter l'accueil et l'information digitale, notamment sur les communes où les bureaux ont fermé en 2022.
- Proposer la visite de nouveaux sites et poursuivre l'expérimentation de nouveaux formats de visites avec le Pays d'art et d'histoire du Forez

Optimiser la qualité des services au quotidien

- Renforcer la présence de l'OT sur le territoire par l'accueil hors les murs et le bureau d'information mobile de Pâques à Toussaint.
- Renforcer les liens entre l'OT et les socioprofessionnels grâce à une animation de réseau et des outils (présentoirs de documentations aux partenaires)
- Améliorer la qualité de l'accueil en renouvelant le classement en catégorie II
- Développer les services de ventes et réservation en ligne pour les socioprofessionnels
- Être force de proposition sur des outils pour les socioprofessionnels

Mener une gestion rigoureuse

- Augmenter les recettes des ventes des boutiques et des billetteries
- Optimiser l'encaissement de la taxe de séjour
- Renouveler le parc informatique

Après présentation de l'activité, le conseil communautaire prend acte du rapport d'activités 2022 de l'office de tourisme Loire Forez (Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE ne prend pas part au vote).

2 - MODIFICATION DES DISPOSITIONS DE LA TAXE DE SEJOUR A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

La taxe de séjour est payée par les touristes, vacanciers et personnes de passage auprès des hébergeurs professionnels ou particuliers. Elle s'ajoute au prix de la nuitée, est collectée par les hébergeurs et est reversée dans sa totalité à l'office de tourisme.

La taxe de séjour sert à financer la promotion et le développement touristique du territoire sans avoir recours à la fiscalité directe auprès des habitants ou des entreprises du territoire. Elle est payée par toutes les personnes hébergées à titre onéreux sont redevables de la taxe de séjour, à l'exception des personnes : résidant sur l'une des 87 communes de Loire Forez (domiciliation), les mineures (moins de 18 ans), les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employées dans une commune du territoire bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Depuis 2017, le montant de taxe de séjour collectée a augmenté de 80 %, passant ainsi de 76 711€ en 2017 à 138 241€ en 2022.

A partir de 2024, le barème applicable prévoit l'augmentation de + 6% du tarif plafond pour cinq des catégories (cf. annexe).

Il est proposé d'augmenter le tarif des palaces à 4,60 € et de ne pas modifier les autres tarifs et le taux.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'arrêter que la taxe de séjour est applicable au régime réel (tarif par personne et par nuitée en fonction de la catégorie d'hébergement),
- d'assujettir les catégories d'hébergements suivantes à la taxe de séjour : les palaces ; les hôtels de tourisme ; les résidences de tourisme ; les meublés de tourisme ; les villages de vacances ; les chambres d'hôtes ; les auberges collectives ; les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ; les terrains de camping ; les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes ; les ports de plaisance ; les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air ;
- de décider de percevoir la taxe de séjour entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre inclus ;
- de décider que la collecte de la taxe de séjour se fera au quadrimestre les 30/04, 31/08 et 31/12 ;
- d'appliquer la tarification de taxe de séjour telle que proposée dans le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2024 sur l'ensemble du territoire de Loire Forez agglomération

Catégories d'hébergement	Tarifs plancher	Tarifs plafond	Proposition de tarifs à partir du 1 ^{er} janvier 2024
Palaces	0,70 €	4,60 €	4,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,30 €	2,10 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,50 €	1,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,60 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €	0,85 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,70 €

Terrains camping 3, 4 et 5 *et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €
Hébergements	Taux plancher	Taux plafond	Proposition de taux à partir du 1^{er} janvier 2024
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %	5 %	5 %

- d'appliquer les exonérations au titre de l'article L. 2333-31 du CGCT, savoir :
 - o les personnes mineures,
 - o les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans les communes de Loire Forez agglomération,
 - o les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- de fixer le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 5,00 €,
- de confier la gestion, l'animation et la collecte de la taxe de séjour à l'EPIC Office de Tourisme Loire Forez,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'assemblée approuve ces propositions à l'unanimité (P.J. ROCHETTE ne prend pas part au vote).

La parole est donnée à Monsieur Olivier JOLY, vice-président en charge des finances, pour présenter l'ensemble des points financiers n° 3 à 20.

FINANCES

3 - PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME LOIRE FOREZ et 4- PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME LOIRE FOREZ

Le compte administratif 2022 de l'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) Office de tourisme Loire Forez a été remis au service de Loire Forez le 11 avril 2023 par le directeur de l'EPIC OT, après avoir été approuvé par le comité de direction de l'office de tourisme en date du 5 avril 2023.

Le total des dépenses réalisées s'élève en section de fonctionnement à 1 415 374,61 € et en section d'investissement à 28 683,94 €.

Le total des recettes réalisées s'élève en section de fonctionnement à 1 571 927,40 € et en section d'investissement à 36 153,27€.

Le résultat d'exécution de l'année 2022 s'établit comme suit :

- Excédent d'exécution en fonctionnement de 156 552,79 €
 - Excédent d'exécution en investissement de 7 469,33 €
- soit un excédent global d'exécution pour 2022 de 164 022,12 € .

En incluant les résultats antérieurs, ainsi que les restes à réaliser, le résultat cumulé de l'année 2022 s'établit comme suit :

- Excédent cumulé en fonctionnement de 353 261,07 €
 - Excédent cumulé en investissement de 80 068,44 €
- soit un excédent global cumulé de 433 329,51 €.

Faits marquants 2022 pour le budget de l'EPIC Office de Tourisme :

L'année 2022 a véritablement été marquée par le redémarrage de l'activité touristique, après deux années compliquées et par de bons résultats de l'office de tourisme. L'exécution de ce budget reflète cette reprise de l'économie touristique.

Les recettes d'exploitation 2022 sont supérieures de 189 500 € au budget primitif. Ce résultat s'explique par une augmentation de 24 025 € des atténuations de charges (chapitre 013). Les ventes de produits et prestations sont également supérieures de 50 400 € aux prévisions en raison du remboursement de 6 mois du salaire du chef de projet du plan avenir montagne (30 000€) et des ventes boutique et commissions qui sont supérieures de 13 000 €. La collecte de la taxe de séjour a rapporté 170 000 €, soit 78 000 € de plus que prévu, du fait d'un important travail de recouvrement auprès des hébergeurs et de l'augmentation de la collecte par les plateformes (Airbnb, ...). Enfin l'attribution à l'OT du soutien financier aux SPIC de l'Etat pour un montant de 36 057 €, fut une bonne surprise, qui n'était pas prévue au budget. La subvention de fonctionnement versée par LFa a été maintenue à 930 000 €.

Les dépenses d'exploitation 2022 sont inférieures de 163 700€ au budget primitif. Les charges à caractère général sont inférieures de 22 000 € aux prévisions avec :

D'un côté 56 900 € de baisses :

- achats de prestations de visites guidées (- 6 900 €),
- les fournitures d'entretiens (- 3 000€),
- la maintenance (- 4 300 €),
- les honoraires (- 4 300 €),
- divers (- 13 600 €),
- et les frais de nettoyage (- 5 000 €).

Et de l'autre côté, quelques augmentations de charges pour un total de 35 000 € :

- les fluides (+ 2 200€),
- les achats boutique (+15 000 €),
- l'entretien des véhicules (+ 3 800 €),
- la publicité (+ 2 330 €),
- les impressions (+ 4 000€),
- les frais de déplacement (+ 4 000 €).

Une dotation aux provisions pour risques a été comptabilisée en 2022 pour un montant de 75 000 €.

Les dépenses de personnel sont inférieures de 22 800 € aux prévisions en raison de 4 démissions dont seulement 3 ont fait l'objet d'un remplacement temporaire.

En section d'investissement, les dépenses réalisées ont porté sur l'achèvement de la création du nouveau site internet (21 002 €) ainsi que le renouvellement de quelques outils informatiques (3 500 €). En 2022 une dépense a été engagée pour l'acquisition de présentoirs de documentations qui est reportée sur l'exercice 2023 (16 858 €).

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte du compte administratif 2022 de l'Office de tourisme Loire Forez.

Prospective 2023 :

Les prévisions de recettes d'exploitation :

- Montant de la subvention de LFa ajustée en 2023 à hauteur de 900 000 € pour tenir compte de la mise à disposition du chargé de mission du plan avenir montagne.
- Montant de la taxe de séjour : prévision inscrite à hauteur de 150 000 € pour tenir compte de l'évolution des tarifs et du dynamisme de la fréquentation touristique. De plus, en 2023, l'organisation de la Coupe du monde de Rugby prévoit la tenue de plusieurs matchs sur les stades de Saint-Etienne et Lyon ce qui devrait avoir un effet positif sur la fréquentation et sur le montant de la taxe collectée.

Les prévisions des dépenses d'exploitation :

- Pour le chapitre 011 : prévisions en hausse de + 14 076 € (+3%)
- Augmentation des prévisions du chapitre 012 de + 51 767 € (dont effet augmentation de la valeur du point de +4%, GVT de +1% et un renfort temporaire sur le poste de responsable digital).
- Augmentation des prévisions du chapitre 65 de 35 585 € qui est en lien avec le reversement de la taxe de séjour à Forez Tourisme à hauteur de 33% du montant collecté en 2022.

L'équilibre de la section d'exploitation est assuré par le report de l'excédent 2022 qui s'élève à + 353 261,07 € et l'inscription de dépenses d'équilibre en dépenses exceptionnelles à hauteur de 218 917 €.

En section d'investissement, il est prévu de financer en 2023 :

- l'acquisition de petits mobiliers, vitrines extérieures ... (5 000 €)
- la création d'un jeu pour les familles autour du Château d'Essalois (15 000 €)
- le renouvellement de matériel informatique (5 000 €)

Ces dépenses sont financées par l'excédent d'investissement dégagé sur les années antérieures et par l'autofinancement induit par l'amortissement des biens, sans avoir besoin de recourir à un emprunt.

- Budget primitif 2023

En date du 5 avril 2023, le comité de direction de l'office de tourisme Loire Forez a voté son budget primitif 2023, ensuite transmis le 11 avril 2023 aux services de Loire Forez pour approbation.

Les prévisions de ce budget primitif se présentent comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 892 576,69 €	1 892 576,69 €
INVESTISSEMENT	117 118,67 €	117 118,67 €
TOTAL	2 009 695,36 €	2 009 695,36 €

Ce budget primitif prévoit le versement au titre de 2023 d'une subvention de fonctionnement par Loire Forez à hauteur de 900 000 € représentant environ 45% du budget total voté. Conformément au code du tourisme et à l'article 7 des statuts de l'EPIC Office de Tourisme Loire Forez, le conseil communautaire doit être saisi à fin d'approbation.

Il est proposé d'approuver le budget primitif 2023 de l'EPIC Office de Tourisme Loire Forez.

Après présentation, le conseil communautaire approuve le compte administratif 2022 et le budget primitif 2023 de l'EPIC Office de tourisme à l'unanimité (PJ ROCHETTE ne prend pas part au vote).

5 - ADMISSIONS EN NON-VALEURS 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Les créances éteintes ne doivent pas être confondues avec les admissions en non-valeur pour créances irrécouvrables qui est sollicitée par le comptable public quand il estime qu'il ne peut obtenir le recouvrement malgré toutes les diligences qu'il a effectuées.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment :

- Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour

- insuffisance d'actif (art. 643-1, code de commerce)
- Du prononcé de la décision d'un juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel dans liquidation judiciaire (art. L.332-5, code de la consommation)
- Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art. L.332-9 code de la consommation).

Le mandat de paiement correspondant à cette procédure s'impute au compte 6542 « créances éteintes ».

Les créances prescrites sont des créances pour lesquelles l'action en recouvrement n'est plus possible et le comptable public n'est plus autorisé à en poursuivre le recouvrement forcé. Ces créances doivent ainsi être apurées dans la comptabilité de la collectivité par l'émission d'un mandat au compte 678 charges exceptionnelles.

Plusieurs listes de propositions de non-valeurs ont été transmises pour le budget général en date du 21 mars 2023 par le comptable public.

Le montant à admettre en non-valeur au titre des créances éteintes représente un total de 921.30 € et portent sur des factures émises entre 2012 et 2015.

Le montant à admettre en non-valeur au titre des autres créances irrécouvrables s'élève à 59.23 €.

Le montant à admettre en non-valeur au titre des créances prescrites s'élève à 2 872.37 €.

L'ensemble des listes transmises représentent ainsi un total de 3 852.90 €.

L'admission en non-valeur de l'ensemble de ces créances dont l'irrécouvrabilité est acquise et permettra d'apurer la liste des créances à recouvrer.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'admettre en 2023 sur le budget général la somme de 921.30 € au titre des créances éteintes présentées par le comptable public. Ces sommes seront imputées au compte 6542 « créances éteintes » de ce budget annexe.
- d'admettre en non-valeurs les créances irrécouvrables présentées par le comptable public pour un montant de 59.23 €. Ces sommes seront comptabilisées au compte 6541 « créances irrécouvrables ».
- d'admettre en non-valeur les créances prescrites présentées par le comptable public pour un montant de 2 872.37 €. Ces sommes seront comptabilisées au compte 678 « charges exceptionnelles ».

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

6 - ADMISSIONS EN NON-VALEURS 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Plusieurs listes de propositions d'admission en non-valeur ont été transmises le 21 mars 2023 pour des créances irrécouvrables relatives au budget annexe Assainissement (factures de redevances d'assainissement collectif, de participation forfaitaire à l'assainissement collectif (PFAC) et de contrôles dans le cadre de la compétence assainissement non-collectif).

Le montant à admettre en non-valeur au titre des créances éteintes représente un total de 15 957 € et portent sur des factures émises entre 2012 et 2022.

Le montant à admettre en non-valeur au titre des autres créances irrécouvrables s'élève à 58 211.01 €.

Le montant à admettre en non-valeur au titre des créances prescrites s'élève à 9 275.15 €.

L'ensemble des listes transmises représentent ainsi un total de 83 443.16 €.

L'admission en non-valeur de l'ensemble de ces créances dont l'irrécouvrabilité est acquise permettra pour ce budget d'apurer la liste des créances à recouvrer.

En accord avec le comptable public, il est proposé au conseil communautaire :

- d'admettre en 2023 sur le budget annexe Assainissement la somme de 15 957 € au titre des créances éteintes présentées par le comptable public. Ces sommes seront imputées au compte 6542 « créances éteintes » de ce budget annexe.

- d'admettre en non-valeurs les créances irrécouvrables présentées par le comptable public pour un montant de 58 211.01 €. Ces sommes seront comptabilisées au compte 6541 « créances irrécouvrables ».
- d'admettre en non-valeur les créances prescrites présentées par le comptable public pour un montant de 9 275.15 €. Ces sommes seront comptabilisées au compte 678 « charges exceptionnelles ».

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

7 - ADMISSIONS EN NON-VALEURS 2023 – BUDGET ATELIERS PARTAGES

Une liste de propositions de non-valeurs a été transmise par le comptable public pour le budget annexe ateliers partagés en date du 21 mars 2023.

Le montant à admettre en non-valeur au titre des créances éteintes représente un total de 6 221.58 € et portent sur des factures émises entre 2015 et 2016.

L'admission en non-valeur de l'ensemble de ces créances dont l'irrécouvrabilité est acquise permettra pour ce budget d'apurer la liste des créances à recouvrer. En accord avec le comptable public, il est proposé au conseil communautaire :

- d'admettre en 2023 sur le budget annexe ateliers partagés la somme de 6 221.58 € au titre des créances éteintes présentées par le comptable public. Ces sommes seront imputées au compte 6542 « créances éteintes » de ce budget annexe.

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

8- ADMISSIONS EN NON-VALEURS 2023 – BUDGET EAU

Plusieurs listes de propositions de non-valeurs ont été transmises par le comptable public pour le budget annexe Eau potable en date du 21 mars 2023.

Le montant à admettre en non-valeur au titre des créances éteintes représente un total de 7 018.03 € et portent sur des factures émises entre 2015 et 2022.

Le montant à admettre en non-valeur au titre des autres créances irrécouvrables s'élève à 23 230.88 €.

Le montant à admettre en non-valeur au titre des créances prescrites s'élève à 133.40 €.

L'ensemble des listes transmises représentent ainsi un total de 30 382.31 €.

L'admission en non-valeur de l'ensemble de ces créances dont l'irrécouvrabilité est acquise et permettra d'apurer la liste des créances à recouvrer.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'admettre en 2023 sur le budget annexe Eau potable la somme de 7 018.03 € au titre des créances éteintes présentées par le comptable public. Ces sommes seront imputées au compte 6542 « créances éteintes » de ce budget annexe.
- d'admettre en non-valeurs les créances irrécouvrables présentées par le comptable public pour un montant de 23 230.88 €. Ces sommes seront comptabilisées au compte 6541 « créances irrécouvrables ».
- d'admettre en non-valeur les créances prescrites présentées par le comptable public pour un montant de 133.40 €. Ces sommes seront comptabilisées au compte 678 « charges exceptionnelles ».

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

9 - ADMISSIONS EN NON-VALEURS 2023 – BUDGET OM

Plusieurs listes de propositions de non-valeurs ont été transmises pour le budget annexe Ordures ménagères en date du 21 mars 2023 par le comptable public. Il s'agit de créances

relatives à des factures de redevances ordures ménagères émises avant le 31/12/2018 mais aussi de factures de redevance spéciale émises depuis le 1^{er} janvier 2016.

Le montant à admettre en non-valeur au titre des créances éteintes représente un total de 7 560.11 € et portent sur des factures émises entre 2011 et 2021.

Le montant à admettre en non-valeur au titre des autres créances irrécouvrables s'élève à 19 890.82 €.

Le montant à admettre en non-valeur au titre des créances prescrites s'élève à 21 789.81 €.

L'ensemble des listes transmises représentent ainsi un total de 49 240.74 €.

L'admission en non-valeur de l'ensemble de ces créances dont l'irrécouvrabilité est acquise et permettra d'apurer la liste des créances à recouvrer.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'admettre en 2023 sur le budget annexe Ordures ménagères la somme de 7 560.11 € au titre des créances éteintes présentées par le comptable public. Ces sommes seront imputées au compte 6542 « créances éteintes » de ce budget annexe.
- d'admettre en non-valeurs les créances irrécouvrables présentées par le comptable public pour un montant de 19 890.82 €. Ces sommes seront comptabilisées au compte 6541 « créances irrécouvrables ».
- d'admettre en non-valeur les créances prescrites présentées par le comptable public pour un montant de 21 789.81 €. Ces sommes seront comptabilisées au compte 678 « charges exceptionnelles ».

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

10 - COMPTES DE GESTION 2022 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Les comptes de gestion du comptable public doivent faire l'objet d'une approbation par le conseil communautaire.

Les comptes de gestion définitifs 2022 sont téléchargeables sur l'intranet de Loire Forez agglomération.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver les comptes de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes.

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

11 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le résultat global agrégé (budget principal et ses budgets annexes) à la fin de l'année 2022 présente un excédent de 42,5 millions d'euros se décomposant en un excédent d'investissement de 1,03 millions d'euros et un excédent de fonctionnement de 41,47 millions d'euros.

Ces résultats de clôture ne tiennent pas compte des restes à réaliser en investissement.

Le détail des résultats incluant les restes à réaliser sur chaque budget est présenté ci-après.

L'ensemble des comptes administratifs présentés est conforme aux comptes de gestion du comptable public.

- **BUDGET PRINCIPAL 2022 :**

**RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL LFA
ANNEE 2022**

Résultat de clôture (hors restes à réaliser)

Montants en €

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (1)	Part affectée à l'investissement (2)	Solde d'exécution (3)	Résultat de clôture
Investissement	-5 225 084,38		7 008 556,04	1 783 471,66
Fonctionnement	23 651 541,60	13 003 291,38	10 861 430,40	21 509 680,62
TOTAL	18 426 457,22	13 003 291,38	17 869 986,44	23 293 152,28

Résultat cumulé incluant les restes à réaliser

Section d'investissement

Résultat de clôture à la fin de l'exercice	1 783 471,66	<i>à reporter au 001 en N+1</i>
Restes à réaliser / Recettes d'investissement	6 757 652,00	
Restes à réaliser / Dépenses d'investissement	15 106 862,00	
Résultat reporté en investissement	-8 349 210,00	
Résultat cumulé en investissement	-6 565 738,34	

Proposition d'affectation du résultat

Section de fonctionnement

Résultat de clôture à la fin de l'exercice	21 509 680,62	
Part affectée à l'investissement (1068)	-6 565 738,34	
Résultat (excédent ou déficit à reporter sur N+1)	14 943 942,28	<i>0,00 à reporter au 002 en N+1</i>

Pour le budget général, les recettes de fonctionnement réalisées en 2022 s'élèvent à 66 278 057,71 €, les dépenses de fonctionnement sont arrêtées à hauteur de 55 416 627,31 €. Le résultat d'exécution 2022 s'établit donc à 10 861 430,40 € et avec l'excédent antérieur reporté de 2021 de 10 648 250,22 €, l'excédent de clôture de fonctionnement de 2022 est de 21 509 680,62 €.

En section d'investissement, les dépenses de 2022 s'élèvent à 26 490 539,06 € et les recettes à 33 499 095,10 € ce qui représente un excédent d'exécution de l'année (hors résultat antérieur reporté et hors restes à réaliser) de 7 008 556,04 € et avec le déficit antérieur reporté de 2021 de 5 225 084,38 €, l'excédent de clôture d'investissement de 2022 s'établit donc à 1 783 471,66 €.

Le budget général de Loire Forez présente ainsi un excédent global de clôture de 23 293 152,28 € à la fin de l'année 2022.

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à fin 2022 à 15 106 862 € en dépenses et à 6 757 652 € en recettes.

En incluant les restes à réaliser en investissement, l'excédent global cumulé du budget général à fin 2022 s'élève à 14 943 942,28 €.

- **BUDGETS ANNEXES :**

1) Budget annexe Ordures Ménagères (TEOM)

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET ORDURES MENAGERES (TEOM) ANNEE 2022

(hors restes à réaliser)

Montants en €

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (1)	Part affectée à l'investissement (2)	Solde d'exécution (3)	Résultat de clôture
Investissement	789 912,54		-401 669,81	388 242,73
Fonctionnement	2 973 794,76	0,00	4 641 595,11	7 615 389,87
TOTAL	3 763 707,30	0,00	4 239 925,30	8 003 632,60

(restes à réaliser inclus)

Section d'investissement

Résultat de clôture à la fin de l'exercice	388 242,73	à reporter au 001 en N+1
Restes à réaliser / Recettes d'investissement	155 181,00	
Restes à réaliser / Dépenses d'investissement	881 285,00	
Résultat reporté en investissement	-726 104,00	
Résultat cumulé en investissement	-337 861,27	

Section de fonctionnement

Résultat de clôture à la fin de l'exercice	7 615 389,87	
Part affectée à l'investissement (1068)	-337 861,27	
Résultat (excédent ou déficit à reporter sur N+1)	7 277 528,60	à reporter au 002 en N+1

Les recettes de fonctionnement réalisées en 2022 s'élèvent à 19 717 025,63 €, les dépenses sont arrêtées à hauteur de 15 075 430,52 €. Le résultat d'exécution de 2022 s'établit à + 4 641 595,11 € et avec l'excédent antérieur reporté de 2021 de 2 973 794,76 €, l'excédent de clôture de fonctionnement de 2022 est de 7 615 389,87 €.

Les dépenses d'investissement de 2022 s'élèvent à 836 723,43 € et les recettes à 435 053,62 €. Le déficit d'exécution de l'année s'élève à 401 669,81 € et, après prise en compte de l'excédent antérieur reporté de 2021 d'un montant de 789 912,54 €, l'excédent de clôture 2022 de la section d'investissement s'établit à 388 242,73 €.

Le budget annexe Ordures Ménagères (Taxe) présente ainsi un excédent global de clôture de 8 003 632,60 € à la fin de l'année 2022.

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à fin 2022 à 881 285 € en dépenses et 155 181 € en recettes, ce qui conduit à un déficit cumulé en investissement de 337 861,27 €.

En incluant les restes à réaliser en investissement, l'excédent global cumulé du budget annexe TEOM à fin 2022 s'élève à 7 277 528,60 €.

2) Budget annexe Assainissement

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT ANNEE 2022

(hors restes à réaliser)

Montants en €

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (1)	Part affectée à l'investissement (2)	Solde d'exécution (3)	Résultat de clôture
Investissement	-8 806 236,37		4 323 190,72	-4 483 045,65
Fonctionnement	8 291 618,36	2 136 451,37	4 527 702,02	10 682 869,01
TOTAL	-514 618,01	2 136 451,37	8 850 892,74	6 199 823,36

6 155 166,99

(restes à réaliser inclus)

Section d'investissement

Résultat de clôture en fin d'exercice	-4 483 045,65	à reporter en 001 déficit d'investissement reporté
Restes à réaliser / Recettes d'investissement	9 445 673,00	
Restes à réaliser / Dépenses d'investissement	6 610 496,00	
Résultat reporté en investissement	2 835 177,00	
Résultat cumulé en investissement	-1 647 868,65	

Section de fonctionnement

Résultat de clôture en fin d'exercice	10 682 869,01
Part affectée à l'investissement (1068) (afin de couvrir le déficit cumulé d'investissement)	-1 647 868,65
Part affectée à l'investissement (1064) (produit plus-value cession N-1)	0,00
A affecter au 002 Excédent de fonctionnement reporté	9 035 000,36

Concernant le budget annexe assainissement comprenant l'assainissement collectif et le SPANC, les recettes de fonctionnement réalisées en 2022 s'élèvent à 16 513 538,59 €, les dépenses à 11 985 836,57 €. Le résultat d'exécution (hors résultat antérieur reporté de 2021) s'établit donc à 4 527 702,02 € et avec l'excédent antérieur reporté de 2021 de 6 155 166,99 €, l'excédent de clôture de fonctionnement de 2022 s'établit à 10 682 869,01 €.

En section d'investissement, les dépenses de 2022 s'élèvent à 11 985 836,57 € et les recettes à 16 513 538,59 € ce qui représente un excédent d'exécution de l'année (hors résultat antérieur reporté et hors restes à réaliser) de 4 323 190,72 € et avec le déficit antérieur reporté de 2021 de 8 806 236,37 €, le déficit de clôture d'investissement de 2022 s'établit donc à 4 483 045,65 €.

Le budget annexe assainissement présente ainsi un excédent global de clôture de 6 199 823,36 € à la fin de l'année 2022.

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à fin 2022 à 6 610 496 € en dépenses et à 9 445 673 € en recettes ce qui conduit à déficit cumulé d'investissement de 1 647 868,65 €.

En incluant les restes à réaliser en investissement, l'excédent global cumulé du budget annexe assainissement à fin 2022 s'élève à 9 035 000,36 €.

3) Budget annexe eau potable

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET EAU POTABLE ANNEE 2022

(hors restes à réaliser)

Montants en €

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (1)	Part affectée à l'investissement (2)	Solde d'exécution (3)	Résultat de clôture
Investissement	-1 600 317,72		4 875 466,28	3 325 036,32
Fonctionnement	7 064 213,74	3 049 823,72	-2 532 581,43	1 481 808,59
TOTAL	5 463 896,02	3 049 823,72	2 342 884,85	4 806 844,91

(restes à réaliser inclus)

Section d'investissement

Résultat de clôture en fin d'exercice	3 325 036,32	à reporter en 001 excédent d'investissement reporté
Restes à réaliser / Recettes d'investissement	1 086 090,00	
Restes à réaliser / Dépenses d'investissement	3 547 441,00	
Résultat reporté en investissement	-2 461 351,00	
Résultat cumulé en investissement	863 685,32	

Section de fonctionnement

Résultat de clôture en fin d'exercice	1 481 808,59
Part affectée à l'investissement (1068) (afin de couvrir le déficit cumulé d'investissement)	0,00
A affecter au 002 Excédent de fonctionnement reporté	1 481 808,59

Pour le budget annexe eau potable, les recettes de fonctionnement réalisées en 2022 s'élèvent à 18 070 628,03 €, les dépenses de fonctionnement sont arrêtées à hauteur de 20 603 209,46 €. Le déficit d'exécution (hors résultat antérieur reporté de 2021) s'établit donc à 2 532 581,43 € et avec l'excédent antérieur reporté de 2021 de 4 014 390,02 €, l'excédent de clôture de fonctionnement de 2022 s'établit à 1 481 808,59 €.

En section d'investissement, les dépenses de 2022 s'élèvent à 32 304 342,02 € et les recettes à 37 229 696,06 € ce qui représente un excédent d'exécution de l'année (hors résultat antérieur reporté et hors restes à réaliser) de 4 925 354,04 € et avec le déficit antérieur reporté de 2021 de 1 600 317,72 €, l'excédent de clôture d'investissement de 2022 s'établit donc à 3 325 036,32 €.

Le budget annexe eau potable présente ainsi un excédent global de clôture de 4 806 845,35 € à la fin de l'année 2022.

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à fin 2022 à 3 547 441 € en dépenses et à 1 086 090 € en recettes.

En incluant les restes à réaliser en investissement, l'excédent global cumulé du budget annexe eau potable à fin 2022 s'élève à 1 481 808,59 €.

4) Budget annexe transport urbain

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET TRANSPORT URBAIN ANNEE 2022

(hors restes à réaliser)

Montants en €

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (1)	Part affectée à l'investissement (2)	Solde d'exécution (3)	Résultat de clôture
Investissement	16 797,66		-4 844,59	11 953,07
Fonctionnement	0,00		0,00	0,00
TOTAL	16 797,66	0,00	-4 844,59	11 953,07

0,00

Montant de la subvention d'équilibre 2022 versée par le budget principal 1 962 916,75 €

(restes à réaliser inclus)

Section d'investissement

Résultat de clôture en fin d'exercice	11 953,07	<i>à reporter en 001 Excédent d'investissement reporté</i>
Restes à réaliser / Recettes d'investissement	0,00	
Restes à réaliser / Dépenses d'investissement	0,00	
Résultat reporté en investissement	0,00	
Résultat cumulé en investissement	11 953,07	

Section de fonctionnement

Résultat de clôture en fin d'exercice	0,00
Part affectée à l'investissement (1068) (afin de couvrir le déficit cumulé d'investissement)	
<i>A affecter au 002 Excédent de fonctionnement reporté</i>	0,00

Les recettes de fonctionnement réalisées en 2022 s'élèvent à 2 577 669,18 € et à 2 577 669,18 € en dépenses. Le résultat d'exécution de 2022 s'établit à 0 €.

Le résultat antérieur reporté de 2021 étant nul, le résultat de clôture de la section de fonctionnement de 2022 s'établit par conséquent à 0 €.

En section d'investissement, les dépenses de 2022 s'élèvent à 7 923,59 € et les recettes à 3 079 € ce qui représente un déficit d'exécution de l'année (hors résultat antérieur reporté et hors restes à réaliser) de 4 844,59 € et avec l'excédent antérieur reporté de 2021 de 16 797,66 €, l'excédent de clôture d'investissement de 2022 s'établit donc à 11 953,07 €.

Le budget annexe transport urbain présente ainsi un excédent global de clôture de 11 953,07 € à la fin de l'année 2022.

Il n'y a pas de restes à réaliser en investissement à fin 2022.

Le résultat global cumulé du budget annexe transport urbain à fin 2022 présente donc un excédent de 11 953,07 €

A noter que le budget principal a versé une subvention d'équilibre de 1 962 916,75 € au budget annexe transports urbains.

5) Budget annexe Ateliers Partagés



RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET ATELIERS PARTAGES ANNEE 2022

(hors restes à réaliser)

Montants en €

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (1)	Part affectée à l'investissement (2)	Solde d'exécution (3)	Résultat de clôture
Investissement	-2 329,59		8 180,59	5 851,00
Fonctionnement	174 624,63	2 329,59	8 837,50	181 132,54
TOTAL	172 295,04	2 329,59	17 018,09	186 983,54

172 295,04

(restes à réaliser inclus)

Section d'investissement

Résultat de clôture en fin d'exercice	5 851,00	<i>à reporter en 001 excédent d'investissement reporté</i>
Restes à réaliser / Recettes d'investissement	0,00	
Restes à réaliser / Dépenses d'investissement	0,00	
Résultat reporté en investissement	0,00	
Résultat cumulé en investissement	5 851,00	

Section de fonctionnement

Résultat de clôture en fin d'exercice	181 132,54
Part affectée à l'investissement (1068)	0,00
(afin de couvrir le déficit cumulé d'investissement)	
A affecter au 002 Excédent de fonctionnement reporté	181 132,54

Pour le budget annexe Ateliers Partagés, les recettes de fonctionnement réalisées en 2022 s'élèvent à 41 905,12 € et à 33 067,62 € de dépenses. L'excédent d'exécution de 2022 s'établit à 8 837,50 € et avec l'excédent antérieur reporté de 2021 de 172 295,04 €, l'excédent de clôture de fonctionnement de 2022 s'élève à 181 132,54 €.

En section d'investissement, les dépenses d'investissement de 2022 s'élèvent à 20 485 € et les recettes à 28 665,59 €. Le résultat d'exécution de l'année (hors résultat antérieur reporté et hors restes à réaliser) s'élève à 8 180,59 € et, après prise en compte du déficit antérieur reporté de 2021 d'un montant de 2 329,59 €, l'excédent de clôture 2022 de la section d'investissement s'établit à 5 851 €.

Ce budget annexe ne présentant aucun reste à réaliser en investissement fin 2022, l'excédent global cumulé à fin 2022 s'élève à 186 983,54 €.

6) Budget annexe Réseau de Chaleur

(hors restes à réaliser)

Montants en €

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (1)	Part affectée à l'investissement (2)	Solde d'exécution (3)	Résultat de clôture
Investissement	0,00		0,00	0,00
Fonctionnement	0,00		768,78	768,78
TOTAL	0,00	0,00	768,78	768,78

PM: subvention d'équilibre 2022 versée par le budget principal au budget annexe 0,00 € (pas de déficit à couvrir)

(restes à réaliser inclus)

Section d'investissement

Résultat de clôture en fin d'exercice	0,00	<i>à reporter en 001 Excédent d'investissement reporté</i>
Restes à réaliser / Recettes d'investissement	0,00	
Restes à réaliser / Dépenses d'investissement	0,00	
Résultat reporté en investissement	0,00	
Résultat cumulé en investissement	0,00	

Section de fonctionnement

Résultat de clôture en fin d'exercice	768,78
Part affectée à l'investissement (1068) (afin de couvrir le déficit cumulé d'investissement)	0,00
A affecter au 002 Excédent de fonctionnement reporté	768,78

Pour le budget annexe réseau de chaleur, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 12 645 € et les dépenses de fonctionnement à 11 876,22 €. L'excédent d'exécution de 2022 est de 768,78 €. Ce budget annexe ne présente aucun résultat antérieur reporté de 2021. Le résultat de clôture de fonctionnement de 2022 présente donc un excédent de 768,78 €.

Aucune écriture de dépense et de recette d'investissement n'a été comptabilisée en 2022 sur ce budget annexe. Comme pour la section de fonctionnement, ce budget annexe ne présente pas de résultat antérieur reporté. Le résultat de clôture 2022 de la section d'investissement s'établit donc à 0 €.

Ce budget annexe ne présentant aucun reste à réaliser en investissement fin 2022, l'excédent global cumulé à fin 2022 est de 768,78 €.

A noter que la section de fonctionnement ne présentant pas de déficit à couvrir, aucune subvention d'équilibre n'a été versée par le budget principal au budget annexe réseau de chaleur en 2022.

7) Budget annexe des Zones économiques :

Ce budget regroupe 18 opérations d'aménagement de zones économiques qui sont gérées en comptabilité de stocks. C'est pourquoi ce budget présente un résultat de clôture à zéro chaque année.

L'ensemble des stocks comptabilisés sur ces budgets annexes de zone économique s'élève à fin 2022 à 4 840 275 €.

CREMERIEUX (SAVIGNEUX)	700 679
CROIX MEYSSANT (SAVIGNEUX)	474 905
FOUR A CHAUX SUD	376 453
CHAMPBAYARD (BOEN)	698 411
GENERET (ESTIVAREILLES)	216 398
GRAVOUX (LURIECQ - ST BONNET LE CHÂTEAU - LA TOURETTE)	662 206
QUARCHONS (USSON EN FOREZ)	315 124
ETANG (NOIRETABLE)	194 408
CHANTEPERDRIX (ESSERTINES EN CHATELNEUF)	43 318
LA COMBE (ST GEORGE EN COUZAN)	0
LA MARANCHE (ST BONNET LE COURREAU)	4 907
LES MONTIFAUX (NOIRETABLE)	18 807
LA PRA (ST JULIEN LA VETRE)	125 782
LABORIE (CHAMBLES)	0
CHALMAZEL (MONTVERDUN)	227 251
LES PLANTEES (ST MARCELLIN EN FOREZ)	1 250
LA ROCHE (ST GEORGES HAUTE VILLE)	0
LES FORGES DE LA BECQUE (ST CYPRIEN)	780 376
LA CHANA (LURIECQ)	0
	4 840 275

Ces présentations font l'objet d'échange :

Au sujet du panier fiscal, Monsieur Bernard COUTANSON fait remarquer que si nous continuons dans cette logique financière, nous allons finir sous tutelle de l'Etat. Il s'agit bien d'un constat et il ne remet pas en cause la gestion des comptes de l'agglomération.

Monsieur Olivier JOLY est tout à fait d'accord avec cette remarque et il le dénonce. C'est pour cette raison qu'il est important d'avoir une gestion rigoureuse de nos budgets car nous ne pouvons maîtriser les recettes provenant de l'Etat. Il faut s'adapter en continu, tout au long de l'année.

Monsieur Alain LIMOUSIN demande pourquoi nous n'avons réalisé que 44 % des projets d'investissement sur cette année. Ce chiffre l'interpelle.

Monsieur Olivier JOLY répond qu'il y a des projets décalés par les communes, notamment une part importante de travaux de voirie. La voirie a un impact fort sur le budget.

Monsieur le Président précise aussi que les projets communaux peuvent être différés dans l'attente d'obtention de notifications de subventions.

Il y a aussi une réalité c'est la perte de la libre administration de la collectivité qui augmente en même temps que l'incertitude des dotations. Nous avons besoin de stabilité fiscale car les règles changent régulièrement (exemple avec la taxe d'aménagement). C'est en effet

déstabilisant de ne pas savoir si nous allons obtenir les subventions. L'exemple est également donné pour les aides provenant de l'agence de l'eau.

En ce qui concerne le compte administratif du budget annexe ordures ménagères, le vice-président précise que ce budget annexe doit être équilibré sans intervention du budget principal. Ce budget va subir des évolutions avec la mise en place de la taxe des ordures ménagères incitative et des nouveaux marchés de collecte qui seront attribués cet été. Il y a donc de fortes incertitudes. Il est donc important de sécuriser l'avenir.

Pas de question sur le compte administratif des ordures ménagères. Il présente donc les comptes administratifs suivants portant sur l'assainissement, l'eau potable, les transports urbains, les ateliers partagés, le réseau de chaleur et les zones économiques.

Pas de remarque sur l'ensemble de ces comptes. Monsieur le vice-président termine avec la présentation de la prospective 2017- 2026.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver les comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes de manière globale. L'assemblée est favorable sur un vote global.

Le Président a quitté la séance et ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire approuve l'ensemble des comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes par 119 voix pour et 1 abstention (JP Brat).

12 - PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Il est proposé d'affecter les résultats de 2022 repris par décision modificative de crédits sur 2023 comme suit :

- Budget principal :
 - reporter 14 943 942,28 € en excédent de fonctionnement reporté
 - reporter 1 783 471,66 € en excédent d'investissement reporté
 - affecter 6 565 738,34 € au compte 1068 pour couvrir le déficit cumulé d'investissement à fin 2022

- Budget ordures ménagères (taxe) :
 - reporter 7 277 528,60 € en excédent de fonctionnement reporté
 - reporter 388 242,73 € en excédent d'investissement reporté
 - affecter 337 861,27 € au compte 1068 pour couvrir le déficit cumulé d'investissement à fin 2022

- Budget Assainissement :
 - reporter 9 035 000,36 € en excédent de fonctionnement reporté
 - reporter 4 483 045,65 € en déficit d'investissement reporté
 - affecter 1 647 868,65 € au compte 1068 pour couvrir le déficit cumulé d'investissement à fin 2022

- Budget Eau potable :
 - reporter 1 481 808,59 € en excédent de fonctionnement reporté
 - reporter 3 325 036,32 € en excédent d'investissement reporté

- Budget transports urbains :
 - reporter 11 953,07 € en excédent d'investissement reporté
 - pas de report en section de fonctionnement

- Budget ateliers partagés :
 - reporter 181 132,54 € en excédent de fonctionnement reporté
 - reporter 5 851,00 € en excédent d'investissement reporté

- Budget réseau de chaleur :
 - reporter 768,78 € en excédent de fonctionnement reporté
 - pas de report en section d'investissement

Il n'y a pas d'affectation de résultat pour le budget annexe des zones économiques.
Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver les affectations de résultats 2022 telles qu'exposées ci-avant.

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

13 - DM N°1 AU BUDGET PRINCIPAL 2023

Afin d'intégrer au budget 2023 le résultat reporté de l'année 2022, il est proposé d'approuver le projet de décision modificative (DM) DM n°1 de 2023 comme suit, sachant que ce projet de DM n°1 comprend des ajustements de crédits nécessaires depuis le vote du budget primitif 2023 en décembre dernier, comme détaillé dans les tableaux ci-dessous.

Le projet de DM n°1 du budget principal s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 15 785 279 € avec notamment :

- L'inscription de l'excédent de fonctionnement reporté de 14 943 942 €
- L'ajustement des recettes fiscales notifiées en 2023 représentant un ajustement à hauteur de 841 337 €
- Des ajustements de crédits au chapitre 011 pour provision de 480 000 €
- Des ajustements de crédits au chapitre 65 notamment pour l'ajustement de la contribution au SDIS pour 90 000 € (suite à la confirmation d'une hausse de la contribution SDIS de 117 344 € par rapport à 2022) ainsi que l'ajustement de la subvention au budget annexe transport urbain pour 350 €
- Ajustements de crédits au chapitre 014 pour 100 000 € (dégrèvements de fiscalité)
- Un complément d'inscription au chapitre 67 pour des annulations de titres sur exercices antérieur (100 000 €)
- Une inscription au titre des dépenses imprévues de fonctionnement pour 14 929 €
- Une augmentation du virement à la section d'investissement pour 15 000 000 € ce qui porte le montant du virement de 2 000 000 € à 17 000 000 €

Pour la section d'investissement, le projet de DM n°1 du budget principal s'équilibre à hauteur de 22 139 380 € avec les ajustements suivants :

- Inscription de l'excédent d'investissement reporté de 1 783 471 €
- Inscription au compte 1068 de l'affectation du résultat 2022 pour 6 565 738 €
- Inscription des restes à réaliser pour un montant de 15 106 862 € en dépenses et 6 757 652 € en recettes
- Inscription de crédits au chapitre 024 produits de cession pour 500 000 € (dont OT de Boen, bâtiment Notre Dame, terrain La Verrerie...)
- Inscription d'une enveloppe de provisions pour risques de 3 000 000 €
- Inscription d'une provision pour maintenance des bâtiments communautaires pour 3 000 000 €.

- Ajustements de crédits sur l'opération 9511 « actions et équipements touristiques gérés TTC » avec inscription des révisions de prix des marchés (35 000 €) ainsi que des inscriptions complémentaires pour des travaux sur les aires de camping-cars (14 000 €) et des travaux sur le VVF à St Jean La Vêtre (360 000 €)
- Ajustements de crédits sur l'opération Atelier-Musée des Grenadières en dépenses et recettes de 125 000 € pour la correction comptable des écritures d'acquisition de bâtiment
- Ajustement de crédits sur l'opération 5025 Maison de santé pour 3 000 €
- Ajustement de crédits sur l'opération des aires d'accueil des gens du voyage pour la réhabilitation de l'aire de grand passage (contribution complémentaire à St Etienne Métropole) pour 6 000 €
- Ajustement de crédits sur l'opération 8621 voirie communale pour 910 000 € en dépenses et 530 000 € en recettes (sans modification du PPI sur le mandat)
- Ajustement de crédits en dépenses et recettes pour 45 000 € sur l'opération 8622 voirie communautaire
- Ajustement crédit sur l'opération 8194 lignes de transport pour 470 000 € € lié à la participation de LFA au changement de billettique dans les bus)
- Ajustement de crédits sur l'opération 9904 THD sur nouvelles urbanisations (aides au raccordement) pour 20 000 €
- Ajustement de crédits sur l'opération d'aide à l'investissement des entreprises pour 15 000 € (complément d'engagement)
- Inscription de dépenses imprévues pour 29 518 €
- Diminution à hauteur de 8 167 481€ du montant de l'emprunt d'équilibre qui s'élèvera désormais à 5 600 000 €

DM n°1 - Budget général LFA 2023

(budget géré en M14 et voté TTC)

Section de fonctionnement

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Fonc.	Chap.			
002	01	002	Excédent de fonctionnement reporté		14 943 942
			Ajustement des recettes notifiées		
74124	01	74	DGF		10 567
74126	01	74	Dotation de compensation		57 656
73111	01	73	Taxe foncière, CFE et taxe d'habitation		467 005
73113	01	73	TASCOM		126 099
73114	01	73	IFER		48 649
74833	01	74	Compensation de fiscalité (CVAE et CFE)		124 909
74834	01	74	Compensation de fiscalité (foncier bâti et non bâti)		6 452
			Ajustement de crédits au chapitre 011		
611	01	011	Provisions	480 000	
			Ajustement de crédits au chapitre 65		
6553	113	65	Contribution SDIS	90 000	
657364	815	65	Subvention d'équilibre au budget transport urbain	350	
			Ajustement de crédits au chapitre 67		
678	01	67	Autres charges exceptionnelles	100 000	
			Ajustements de crédits au chapitre 014		
7391178	01	014	Dégrèvements fiscalité	100 000	
022	01	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	14 929	
023	01	023	Virement à la section d'investissement	15 000 000	
TOTAL				15 785 279	15 785 279

Section d'investissement

Catégorie budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Fonc.	Chap.			
021	01	021	Virement de la section de fonctionnement		15 000 000
1068	01	10	Affectation du résultat 2022		6 565 738
001	01	001	Excédent d'investissement reporté		1 783 471
			Restes à réaliser	15 106 862	6 757 652
			Ajustement de crédits au chapitre 024		
024	01	024	Produits de cession (dont OT Boen, bâtiment Notre Dame, terrain La Verrerie...)		500 000
			Inscription de provisions		
2041412	020	1002	Provision pour risques	3 000 000	
2313	020	1310	Provision maintenance patrimoine communautaire	3 000 000	
			Ajustement de l'opération 3107 - Atelier-musée à Cervières		
2313	322	3099	Correction écritures acquisition bâtiment (TVA sur license IV et banque réfrigérée)		125 000
2313	322	3107	Correction écritures acquisition bâtiment (TVA sur license IV et banque réfrigérée)	125 000	
			Ajustement de l'opération 9511 - actions et équipements touristiques gérés TTC		
2313	95	9511	Travaux VVF St Jean La Vetre	360 000	
2031	95	9511	Etudes (révisions de prix)	35 000	
2313	95	9511	Travaux aires de camping car Montbrison	4 000	
2313	95	9511	Travaux aires de camping car Verrières	10 000	
			Ajustement opération 5025 - Maison de santé pluridisciplinaire		
2135	511	5025	Installations générales	3 000	
			Ajustement opération 7000 - Aire de grand passage		
2135	524	7000	Réhabilitation aire de Grand passage	6 000	
			Ajustement opération 8621 - voirie d'initiative communale		
13241	822	8621	subventions des communes		530 000
2317	822	8621	Immobilisation corporelles reçue au titre de mise à dispo	910 000	
			Ajustement opération 8622 - voirie d'initiative communautaire		
1311	822	8622	subvention		45 000
2317	822	8622	Immobilisation corporelles reçue au titre de mise à dispo	45 000	
			Ajustement opération 8194 - Lignes de transport		
204121	824	8194	Participation LFA au changement de système billettique des bus (Région)	470 000	
			Ajustement opération 9904 - THD nouvelles urbanisations		
2041583	90	9904	Aide raccordement sur nouvelles urbanisations	20 000	
			Ajustement opération 9008 - Aide à l'investissement des entreprises		
20421	90	9008	Complément engagement aide à l'investissement SOTHAF	15 000	
			Ajustement des dépenses imprévues d'investissement		
020	01	020	Dépenses imprévues d'investissement	29 518	
			Ajustement de l'emprunt (nouveau montant de l'emprunt d'équilibre après cette décision modificative qui passe de 13 767 481 € à 5 600 000 €)		
1641	01	16	Emprunts en euros		-8 167 481
TOTAL				23 139 380	23 139 380

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

14 - DM N°1 AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2023

Afin d'intégrer au budget 2023 le résultat reporté de l'année 2022 du budget annexe Assainissement, il est proposé d'approuver le projet de DM n° 1 de 2023 comme suit :

En section de fonctionnement

- Inscription de l'excédent de fonctionnement reporté pour un montant de 9 035 000 € en recettes de fonctionnement
- Inscription d'un complément de crédits de 1 500 000 € au chapitre 011 pour équilibre de la section
- Inscription d'un complément de crédit au chapitre 65 pour créances admises en non valeur de 200 000 €
- Inscription d'un complément de crédits de 200 000 € au chapitre 67 pour annulations de titres sur exercices antérieurs
- Ajustement de crédits au chapitre 66 « intérêts de la dette » pour 80 000 €
- Inscription d'un complément de crédits de 470 000 € au chapitre 022 « dépenses imprévues de fonctionnement » pour atteindre un montant total de 497 493 €
- Augmentation du montant du virement à la section d'investissement de 6 565 000 € qui est porté de 436 500 € à 7 001 500 €

Au final le projet de DM1 s'équilibre à hauteur de 9 035 000 € en section de fonctionnement.

En section d'investissement

- Inscription du déficit d'investissement reporté pour un montant de 4 483 046 € en dépenses d'investissement

- Inscription au compte 1068 de la part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement pour 1 647 868 €
- Inscription des restes à réaliser pour un montant de 6 610 496 € en dépenses et 9 445 673 € en recettes
- Ajustement des dépenses imprévues d'investissement pour 768 866 €
- Ajustement des chapitres 21 et 23 pour 500 000 € pour équilibre de la section
- Ajustement des prévisions budgétaires entre opérations de travaux pour 565 000 €
- Réduction de l'emprunt d'équilibre inscrit au BP 2023 pour un montant de 4 798 333 € ce qui amènerait l'emprunt d'équilibre à 4 200 000€

Au final le projet de DM n°1 du budget annexe Assainissement s'équilibre en section d'investissement à hauteur de 12 862 408 €.

DM n°1 - Budget Annexe Assainissement Loire Forez 2023
(budget géré en M49 et voté HT)

Section de fonctionnement

Imputat° budgétaire		Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.			
002	002	Excédent de fonctionnement reporté		9 035 000,00
		Ajustement au chapitre 012		
6218	012	Remboursement aux communes (mutualisation entretien espaces verts non rattachés)	20 000,00	
		Inscription en dépenses pour équilibre de la section		
611	011	Contrats de prestations de services	1 500 000,00	
		Ajustement au chapitre 65		
6541	65	Créances admises en non valeur	200 000,00	
		Ajustement au chapitre 67		
673	67	Annulation de titres sur exercices antérieurs	200 000,00	
		Ajustements au chapitre 66		
66111	66	Intérêts	80 000,00	
022	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	470 000,00	
023	023	Virement à la section d'investissement	6 565 000,00	
TOTAL			9 035 000,00	9 035 000,00

0,00

Section d'investissement

Imputation budgétaire		Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.			
001	001	Deficit d'investissement reporté	4 483 046,00	
1068	10	Part de l'excédent de fonct affectée à l'investissement		1 647 868,00
1064				
		Restes à réaliser	6 610 496,00	9 445 673,00
020	020	Dépenses imprévues d'investissement	738 866,00	
021	021	Virement de la section de fonctionnement		6 565 000,00
		Régularisation pour la prise en compte de la cession de biens réalisée en 2022 et non affectée en 2023 (disposition spécifique liée à la nomenclature M49)		
1064	10	Réserves réglementées		2 200,00
		Ajustement chapitres 21 et 23 pour équilibre section		
21532	21	Ajustement chapitre 21	500 000,00	
238	23	Ajustement chapitre 23	500 000,00	
		Ajustement des prévisions sur opérations		
2312	23	STEP de Chambles (décalage projet)	-565 000,00	
2118	21	Opération ZAC des Granges à Montbrison (dont achat terrain pour bassin rétention)	100 000,00	
2182	21	Opération moyens du service	30 000,00	
2315	23	Opération ZAC des Granges à Montbrison	40 000,00	
2315	23	Opération lotissement Brassens à Bonson	275 000,00	
2315	23	Opération 00RES120 rue Dupret à Usson en Forez	30 000,00	
2315	23	Opération 00GIEP (travaux Javelottes à Bonson)	120 000,00	
		Ajustement de l'emprunt (nouveau montant de l'emprunt après cette décision modificative qui passe de 8 998 333 € à 4 200 000 €)		
1641	16	Emprunts en euros		-4 798 333,00
TOTAL			12 862 408,00	12 862 408,00

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

15 - DM N°1 AU BUDGET ANNEXE ATELIERS PARTAGES 2023

Afin d'intégrer au budget 2023 le résultat reporté de l'année 2022 du budget annexe Ateliers Partagés, il est proposé d'approuver le projet de DM n° 1 de 2023 comme suit :

En section de fonctionnement

- Inscription de l'excédent de fonctionnement reporté pour un montant de 181 132 € en recettes de fonctionnement
- Ajustement au chapitre 011 de 15 000 €
- Ajustement au chapitre 65 pour admissions en non-valeur pour 200 €

Au final le projet de DM n°1 du budget annexe Ateliers Partagés s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 181 132 € avec un virement à la section d'investissement.

En section d'investissement

- Inscription de l'excédent d'investissement reporté pour un montant de 5 851 € en recettes d'investissement
- Inscription de 121 783 € au compte 2313 « immobilisations en cours de construction » et 50 000 € au chapitre 21

Au final le projet de DM n°1 du budget annexe Ateliers Partagés s'équilibre en section d'investissement à hauteur de 171 783 €.

DM n°1 - 2020
Budget annexe Ateliers partagés - DM1 2023

(budget géré en M14 voté HT)

Section de Fonctionnement

Imputation budgétaire		Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.			
002	002	Excédent de fonctionnement reporté		181 132
		Ajustement de crédits au chapitre 011		
6045	011	Achats d'études, prestations de services	15 000	
		Ajustement de crédits au chapitre 65		
6541	65	Créances admises en non valeur	200	
023	023	Virement à la section d'investissement	165 932	
TOTAL			181 132	181 132

Section d'investissement

Imputation budgétaire		Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.			
001	001	Excédent d'investissement reporté		5 851
1068	10	Part de l'excédent de fonct affectée à l'investissement		
		Ajustement des comptes de travaux pour équilibre		
2135	21	Installations et agencements	50 000	
2313	23	Immobilisations en cours de construction	121 783	
021	021	Virement de la section de fonctionnement		165 932
TOTAL			171 783	171 783

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

16 - DM N°1 AU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE 2023

Afin d'intégrer au budget 2023 les résultats reportés de l'année 2022, il est proposé d'approuver le projet de DM n° 1 de 2023 comme suit :

En section de fonctionnement, les ajustements suivants sont proposés :

- Inscription de l'excédent de fonctionnement reporté pour un montant de 1 481 808 €
- Ajustement budgétaire au chapitre 011 de 300 000 € au titre de provisions
- Ajustement du chapitre 65 au titre des admissions en non-valeur pour 50 000 €
- Ajustement du chapitre 67 au titre annulations de titres sur exercice antérieur pour 50 000 €
- Ajustement du chapitre 66 pour 100 000 € (intérêts de la dette)
- Ajustement des dépenses imprévues à 39 519 €
- Inscription d'un virement à la section d'investissement de 942 289 € qui passe de 193 000 € à 1 135 289 €

Au final le projet de DM1 s'équilibre à hauteur de 1 481 808 € en section de fonctionnement.

En section d'investissement

- Inscription de l'excédent d'investissement reporté pour un montant de 3 325 036 € en recettes d'investissement

- Inscription des restes à réaliser en dépenses pour 3 547 441 € et en recettes pour 1 086 090 €
- Ajustement du chapitre 10 pour 26 € (prise en compte plus value de cession 2022)
- Ajustement au chapitre 20 de 160 000 € (part eau potable du logiciel facturation)
- Ajustements au chapitre 16 : diminution de l'emprunt d'équilibre de 1 646 000 € qui passe de 8 046 000 à 6 400 000 €

Au final le projet de DM n°1 du budget annexe eau potable s'équilibre en section d'investissement à hauteur de 3 707 441 €.

DM n°1 - Budget Annexe Eau Potable Loire Forez 2023
(budget géré en M49 et voté HT)

Section de fonctionnement

Imputat° budgétaire		Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.			
002	002	Excédent de fonctionnement reporté		1 481 808,00
611	011	Ajustement des prévisions au chapitre 011 ligne pour équilibre budgétaire	300 000,00	
6542	65	Ajustement des prévisions au chapitre 65 Créances éteintes	50 000,00	
678	67	Ajustement des prévisions au chapitre 67 Annulations sur exercice antérieur	50 000,00	
66111	66	Ajustement des prévisions du chapitre 66 Intérêts	100 000,00	
020	020	Dépenses imprévues	39 519,00	
023	023	Virement à la section d'investissement	942 289,00	
TOTAL			1 481 808,00	1 481 808,00

0,00

Section d'investissement

Imputation budgétaire		Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.			
001	001	Excédent d'investissement reporté		3 325 036,00
1068	10	Part de l'excédent de fonct affectée à l'investissement		0,00
		Restes à réaliser	3 547 441,00	1 086 090,00
020	020	Dépenses imprévues d'investissement		
021	021	Virement de la section de fonctionnement		942 289,00
1064	10	Régularisation pour la prise en compte de la cession de biens réalisée en 2022 et non affectée en 2023 (disposition spécifique liée à la nomenclature M49) Réserves réglementées		26,00
2051	20	Ajustement au chapitre 20 Logiciel facturation	160 000,00	
1641	16	Ajustement de l'emprunt (nouveau montant de l'emprunt après cette décision modificative qui passe de 8 046 000 € à 6 400 000 €) Emprunts en euros		-1 646 000,00
TOTAL			3 707 441,00	3 707 441,00

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

17 - DM N°1 AU BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES (TEOM) 2023

Afin d'intégrer au budget 2023 le résultat reporté de l'année 2022, il est proposé d'approuver le projet de DM n° 1 de 2023 comme suit :

En section de fonctionnement

- Inscription de l'excédent de fonctionnement reporté du budget TEOM 2022 pour un montant de 7 277 528 € en recettes de fonctionnement
- Inscription d'un complément de crédits de 2 000 000 € au compte 611 pour équilibre
- Ajustement de crédits pour inscription de non-valeurs et créances éteintes au chapitre 65 pour 150 000 €

- Inscription de crédits au chapitre 67 pour annulation de titres sur exercices antérieurs pour 250 000 €
- Inscription d'une provision pour risques de 200 000 €
- Inscription de dépenses imprévues pour 700 000 €
- Inscription d'un virement à la section d'investissement de 3 977 528 € qui passe de 1 126 325 € à 5 103 853 €

Au final le projet de DM1 s'équilibre à hauteur de 7 277 528 € en section de fonctionnement.

En section d'investissement

- Inscription de l'excédent d'investissement reporté du budget TEOM 2022 pour un montant de 388 242 € en recettes d'investissement
- Inscription des restes à réaliser pour un montant de 881 285 € en dépenses et 155 181 € en recettes
- Inscription au compte 1068 de la part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement pour 337 861 €
- L'inscription de dépenses imprévues pour 305 852 €
- Ajustement de crédit sur l'opération 8800 moyens du service de 160 000 € (logiciel base tiers)
- Diminution de l'emprunt d'équilibre inscrit au BP 2023 pour un montant de 3 511 675€ ce qui porterait l'emprunt à 0 €

Au final, le projet de DM1 s'équilibre à hauteur de 1 347 137 € sur la section d'investissement.

DM n°1 - Budget annexe Ordures Ménagères TEOM 2023 (budget géré en M14 et voté TTC)

Section de fonctionnement

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Fonc.	Chap.			
002	812	002	Excédent de fonctionnement reporté		7 277 528
611	812	011	Ajustement de crédits au chapitre 011 (pour équilibre) Contrats de prestations de service	2 000 000	
6541	812	65	Ajustements de crédits au chapitre 65 Créances admises en non valeur	150 000	
678	812	67	Inscription de crédits complémentaires au chapitre 67 Autres charges exceptionnelles	250 000	
6815	812	68	Inscription de crédits au chapitre 68 Provisions pour risques	200 000	
022	812	022	dépenses imprévues	700 000	
023	812	023	Virement à la section d'investissement	3 977 528	
TOTAL				7 277 528	7 277 528

0

Section d'investissement

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Fonc.	Chap.			
001	812	001	Excédent d'investissement reporté		388 242
1068	01	10	Part de l'excédent de fonct affectée à l'investissement		337 861
			Restes à réaliser	881 285	155 181
2051	812	8800	Ajustement de crédit sur opération 8800 - Moyens des services Logiciel - base tiers	160 000	
1641	812	16	Ajustement de l'emprunt (nouveau montant de l'emprunt d'équilibre après cette décision modificative qui passe de 3 511 675 € à 0 €) Emprunt en euros		-3 511 675
020	812	020	Dépenses imprévues d'investissement	305 852	
021	812	021	Virement de la section de fonctionnement		3 977 528
TOTAL				1 347 137	1 347 137

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

18 - DM N°1 AU BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR 2023

Afin d'intégrer au budget 2023 le résultat reporté de l'année 2022 du budget annexe réseau de chaleur, il est proposé d'approuver le projet de DM n° 1 de 2023 comme suit :

En section de fonctionnement

- Inscription de l'excédent de fonctionnement reporté pour un montant de 768 € en recettes de fonctionnement
- Ajustement au chapitre 011 de 768 €

Au final le projet de DM n°1 du budget annexe réseau de chaleur s'équilibre en section de fonctionnement.

DM n°1 - Budget annexe Réseau de Chaleur 2023 (budget géré en M43 et voté HT)

Section de Fonctionnement

Affectation budgétaire		Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.			
002	002	Excédent de fonctionnement reporté		768
6061	011	Ajustement de crédits au chapitre 011 Fournitures non stockables	768	
023	023	Virement à la section d'investissement		
TOTAL			768	768

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

19 - DM N°1 AU BUDGET ANNEXE TRANSPORT URBAIN 2023

Afin d'intégrer au budget 2023 le résultat reporté d'investissement de l'année 2022 du budget annexe Transport Urbain, il est proposé d'approuver le projet de DM n° 1 de 2023 comme suit :

En section de fonctionnement

- Ajustements de crédits au chapitre 67 pour 50 €
- Ajustement des amortissements pour équilibre des écritures d'ordre pour 300 €
- Ajustement de la subvention d'équilibre du budget principal pour 350 €

Le projet de DM n°1 du budget annexe Transport Urbain s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 350 €.

En section d'investissement

- Inscription de l'excédent d'investissement reporté pour un montant de 11 953 € en recettes d'investissement
- Ajustement des amortissements pour 300 €
- Ajustement des immobilisations de 12 253 € (pour équilibre)

Au final le projet de DM n°1 du budget annexe Transport Urbain s'équilibre en section d'investissement à hauteur de 12 253 €.

DM n°1 - Budget annexe Transports urbains 2023
(budget géré en M43 et voté HT)

Section de Fonctionnement

Affectation budgétaire		Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.			
002	002	Excédent de fonctionnement reporté		
		Ajustement de crédits au chapitre 67		
6718	67	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	50	
		Subvention d'équilibre du budget général		
7475	74	Subvention d'équilibre		350
6811	042	Ajustement amortissement	300	
023	023	Virement à la section d'investissement		
TOTAL			350	350

Section d'Investissement

Affectation budgétaire		Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.			
001	001	Excédent d'investissement reporté		11 953
1068	10	Part de l'excédent de fonct affectée à l'investissement		
		Restes à réaliser		
		Inscription de dépenses au 2188		
2188	21	Autres immobilisations corporelles	12 253	
28183	040	Ajustement amortissement		300
021	021	Virement de la section de fonctionnement		0
TOTAL			12 253	12 253

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

20 - DM N°1 AU BUDGET ANNEXE ZONES ECONOMIQUES 2023

Ce projet de DM n°1 comprend des ajustements de crédits nécessaires depuis le vote du budget primitif 2023 en décembre dernier, comme détaillé dans les tableaux ci-dessous.

En section de fonctionnement

- Ajustement au chapitre 011 de – 3 000 €
- Ajustement de crédits au chapitre 66 pour 3 000 €

**Budget annexe ZONES ECONOMIQUES
DM n°1 - 2023**

(budget géré en M14 avec gestion de stocks et voté HT)

Section de Fonctionnement

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.	Fonc.			
			Ajustement des crédits		
605	011	90	Travaux	-3 000	
66111	66	90	Intérêts sur emprunts	800	
66111	66	90	Intérêts sur emprunts	1 200	
66111	66	90	Intérêts sur emprunts	1 000	
TOTAL				0	0

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

MARCHES PUBLICS

Délibération retirée en début de séance :

- TRAVAUX DE DESAMIANTAGE, DECONSTRUCTION ET DEMOLITION DE LA PISCINE DU PETIT-BOIS SUR LA COMMUNE DE SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

La parole est ensuite donnée à Patrick COUCHAUD, vice-président en charge de l'eau potable, pour présenter les deux marchés suivants.

21 - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CONDUITE D'EAU POTABLE LIEU-DIT DARDES SUR LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-ROCHEFORT

La consultation lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée concerne des travaux de renouvellement de conduite d'eau potable lieu-dit Dardes sur la commune de Saint-Laurent-Rochefort.

Les prestations sont réparties en deux tranches suivantes :

- Tranche ferme : Renouvellement de 1900 ml de canalisation d'eau potable et 12 branchements.
- Tranche optionnelle n°1 : Renouvellement de 510 ml de canalisation d'eau potable et 1 branchement.

La commission d'appel d'offre a choisi les critères de jugement des offres suivants :

- Le prix des prestations (50 %) et la valeur technique (50 %).

Le délai d'exécution est à quinze semaines dont trois semaines de préparation pour la tranche ferme et à quatre semaines de travaux pour la tranche optionnelle n°1.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 9 mai 2023.

Le montant du marché est estimé à 511 274,51 € HT (Tranche ferme : 415 474,32 € HT - Tranche optionnelle 95 800,19 € HT).

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer ce marché avec la société mieux-disante SOGEA RHONE ALPES et pour un montant de 434 511.00 € HT correspondant à la tranche ferme et la tranche optionnelle,
- d'autoriser le président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant du marché.

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

22 - TRAVAUX DE SECURISATION DU RESERVOIR DE ROSSIGNEUX SUR LES COMMUNES DE MARGERIE-CHANTAGRET ET SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

La consultation lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée concerne des travaux de sécurisation du réservoir de Rossigneux sur les communes de Margerie-Chantagret et Saint-Georges-Haute-Ville.

Les prestations sont réparties en 2 lots :

- Lot 1 : Réhabilitation d'une conduite d'eau potable DN 125 mm sans tranchée par projection de résine alimentaire.
- Lot 2 : Renouvellement de canalisation et réalisation fosses d'accès.

La commission d'appel d'offre a choisi les critères de jugement des offres suivants :

- Le prix des prestations (50 %) et la valeur technique (50 %).

Le délai d'exécution est de 7 semaines, dont 2 semaines de préparation, pour le lot 1 et de 7 semaines, dont 2 semaines de préparation pour le lot 2.

La commission d'appel d'offres se réunira le 30 mai 2023 pour juger les offres les mieux-disantes :

N° lot Montant estimatif total Attributaire Montant du DQE

1 : Réhabilitation d'une conduite d'eau potable DN 125 mm sans tranchée par projection de résine alimentaire 205 650.00 € HT

2 : Renouvellement de canalisation et réalisation fosses d'accès 128 472.00 € HT.

Compte tenu de l'agenda des conseils communautaires et afin de ne pas retarder l'exécution de ces marchés, dont les travaux doivent démarrer en juin dans un souci de sécurisation du réservoir en approvisionnement en eau potable, il est proposé au conseil communautaire :

- de compléter les délégations accordées au président en matière de signature des marchés publics, en l'autorisant à attribuer les marchés aux sociétés mieux-disantes et à les signer dans la limite de 215 000.00 € HT lot 1 et de 135 000.00 € HT lot 2.
- d'autoriser le président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant de ces marchés.

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

C'est ensuite Monsieur Thierry HAREUX, vice-président en charge de l'assainissement, qui poursuit avec les deux marchés ci-dessous.

23 - TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE DE LA RUE DU GRAND-PORT SUR LA COMMUNE DE SAINT-JUST SAINT-RAMBERT MARCHE SUBSEQUENT N°1

La consultation concerne un marché subséquent passé sur le fondement de l'accord-cadre relatif aux travaux divers d'assainissement et d'eau potable, lot n° 04 : secteur Sud-Est. Il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaires conclu avec les entreprises SOGEA RHONE ALPES, SMTP et CHOLTON qui sont remises en concurrence lors de la passation de chacun des marchés subséquents.

Ce marché subséquent n°1 concerne des travaux de réhabilitation des réseaux assainissement et eau potable de la rue du Grand-Port sur la commune de Saint-Just Saint-Rambert.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (80 %) et le délai d'exécution (20 %).

Le délai d'exécution est à treize semaines dont deux semaines de préparation.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 9 mai 2023.

Le montant du marché est estimé à 410 000.00 € HT

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer ce marché subséquent avec la société mieux-disante SMTP et pour un montant de 342 948.32 € HT
- d'autoriser le président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant du marché subséquent.

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

24 - ACQUISITION ET MISE EN ŒUVRE D'UN LOGICIEL DE FACTURATION ET DE GESTION DES USAGERS POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

La consultation concerne l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'un logiciel de facturation et de gestion de la relation avec les usagers dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Il s'agit pour Loire Forez agglomération et plus particulièrement pour la direction du cycle de l'eau d'acquiescer et de mettre en place un outil de facturation et de relation à destination des usagers.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (30 %) et la valeur technique (70 %).

Durée du marché : 48 mois.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 25 avril 2023.

Le présent marché se décompose en :

- une partie à prix forfaitaire : tranche ferme et tranches optionnelles
- une partie à prix unitaires : partie du marché à bons de commande pour un montant maximum de 50 000 € HT et correspondant à des prestations supplémentaires (intégration bases de données, licence utilisateur, application, formation, paramétrage etc...)

L'estimation du marché est de 620 000 € HT y compris les prestations supplémentaires de la partie du marché à bons de commande.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer ce marché avec la société mieux-disante SOMEI Société Méditerranéenne d'Etudes et d'Informatique (Marseille – 13) et pour un montant de 499 645.88 € HT pour la partie du marché à prix forfaitaire et pour un montant maximum de 50 000 € HT pour la partie du marché à bons de commande,
- d'autoriser le président à signer toute modification de marché éventuelle dans la mesure où elle n'impacte pas le montant du marché.

Ce point fait l'objet de remarques :

Monsieur Thierry GOUBY trouve que le montant est très élevé pour un logiciel de facturation et de gestion. Il entend que l'on regroupe l'eau et l'assainissement mais à son sens cela ne nécessite pas un investissement aussi lourd. Il souhaite connaître le coût du fonctionnement de ce logiciel. C'est très cher pour un logiciel de facturation si nous ramenons cela à l'habitant. Il souhaite plus de détails.

Monsieur Thierry HAREUX précise que ce logiciel n'est pas un simple logiciel de gestion ou de facturation. On propose un vrai service à l'utilisateur. Il va nous permettre d'avoir des applications pour les usagers, réaliser des relevés en temps réel, limiter les déplacements des techniciens, l'édition d'une seule facture pour les deux compétences et surtout, avec une liaison constante avec la trésorerie publique. C'est un système très pointu pour nos 30 000 foyers. Si nous le souhaitons, nous pourrions réaliser en régie des facturations actuellement externalisées. Grâce à cet outil, nous allons déployer des services pour les usagers qui seront très appréciés. Il faut mettre les moyens pour avoir quelque chose de performant et de stable. Par ailleurs, le vice-président précise que le coût du fonctionnement s'élève à 70 000 € par an.

Monsieur Patrice COUCHAUD complète les propos en ajoutant qu'il y aura aussi une gestion des plannings des techniciens qui sera mise en place, avec un lien entre le service des finances et la trésorerie publique. Tout sera simplifié même s'il faudra un temps d'adaptation

d'environ un an au démarrage mais qui sera payant par la suite. C'est le service qui correspond le mieux à la demande des élus et aux attentes des usagers. Il s'agit d'un outil très performant.

Monsieur le Président informe aussi que cet outil permettra d'avoir un lien avec le SIG et de voir en temps réel les différents travaux dans les communes.

Monsieur Pierre VERDIER souligne le fait que l'agglomération va faire des économies au niveau de son personnel grâce à cet outil.

Monsieur le Président répond que nous ferons certainement des économies sur les prestations extérieures mais pas forcément sur le budget ressources humaines. La mensualisation et la facture unique eau/assainissement n'étaient pas possible aujourd'hui. Elles le seront grâce à ce logiciel.

Monsieur Jean-Yves BONNEFOI demande s'il y aura la possibilité de gérer sa consommation comme le fait EDF pour l'électricité.

Monsieur le Président répond par l'affirmative et il y aura un système d'alerte.

Monsieur Patrice COUCHAUD dit qu'il y aura des alertes en cas de surconsommation de l'eau et que cela favorise la préservation de la ressource.

Monsieur Jean-Pierre BRAT s'interroge sur le montant car dans certaines collectivités ils sont revenus à la relève à la main. A t'on un retour d'expérience des collectivités qui ont installé ce type de système ?

Monsieur Thierry GOUBY dit que l'agglo achète un outil qui va au-delà de la facturation et il aurait préféré que nous commencions petit avec des ajouts d'options au fur et à mesure car tout faire d'un coup lui paraît démesuré. Il ne remet pas en cause la qualité du travail de la société. Il s'abstiendra donc sur ce point.

Monsieur Thierry HAREUX répond qu'en effet nous avons eu des retours d'autres collectivités comme St Nazaire, Lyon, Marseille, Pau, Valence... et il confirme que l'outil fonctionne très bien et qu'il est solide. Si on souhaite un service de qualité, il faut savoir investir. C'est un choix qui a été fait.

Monsieur le Président précise que l'avis des agents a été sollicité et ils ont été unanimes sur le choix proposé. C'est une demande de nos usagers repris dans le niveau de service adopté à l'unanimité par le conseil communautaire qui sera enfin entendue.

Monsieur Bernard COUTANSON demande si toutes les initiatives prises jusqu'à maintenant vont toutes dans la même direction ?

Monsieur Patrick COUCHAUD répond que nous aurons la possibilité d'envoyer des mails aux usagers lors d'une coupure d'eau sur plusieurs communes par exemple.

Monsieur Thierry HAREUX informe que cet outil va générer une base de données qui pourra servir aux autres services notamment dans le cadre de la TEOMI.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 117 voix pour et 4 abstentions (P. Verdier, T. Gouby, H. Béal et T. Chavaren).

ASSAINISSEMENT

25 - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE SIEL TERRITOIRE D'ENERGIE LOIRE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ EST ET LE SYNDICAT MIXTE DES 3 PONTS POUR UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION ENERGETIQUE DES BOUES DES STATION D'EPURATION DANS LA PLAINE DU FOREZ

Le SIEL Territoire d'énergie Loire a mené en 2021 une étude en interne sur la valorisation énergétique des boues de stations d'épuration. Cette étude a donné lieu à un rapport et à une présentation aux intercommunalités de la Loire début 2022. La Plaine du Forez présente une concentration de stations d'épuration de tailles moyennes pouvant permettre, en cas de mutualisation, l'atteinte d'un gisement suffisant pour envisager une valorisation énergétique des boues produites.

Les collectivités concernées sont Loire Forez agglomération, la Communauté de Communes Forez Est et le Syndicat Mixte des 3 Ponts.

Lors de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie du 9 juin 2022, ces Collectivités se sont montrées favorables au lancement d'une étude de faisabilité comparative pour évaluer la pertinence et les conditions de valorisation énergétique des boues de stations d'épuration du secteur de la Plaine du Forez.

Cette étude va permettre d'effectuer une comparaison multicritère des différentes possibilités de valorisation énergétique des boues de stations d'épuration. Elle s'inscrit pleinement dans les objectifs de Loire Forez agglomération de transition écologique, en lien avec son Plan Climat Air Energie Territoriaux.

La convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie et les conditions de financement de l'étude.

Le SIEL Territoire d'énergie Loire pilote l'ensemble de l'étude en collaboration avec les trois autres parties dont Loire Forez agglomération.

L'étude est financée à part égale entre les quatre parties de la convention soit 25% à la charge de Loire Forez agglomération, déduction faite des subventions. Son coût est de 53 100 € HT avec une subvention de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) de 50% soit 26 550 € et une participation de Gaz réseau distribution France (GRDF) de 6 000 €. Ainsi, le coût résiduel de Loire Forez agglomération s'élève à 5 137, 50 €.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention de financement entre le SIEL Territoire d'énergie Loire, la Communauté de Communes Forez Est et le Syndicat Mixte des 3 Ponts et Loire Forez agglomération
- autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

Monsieur Patrice COUCHAUD reprend la parole.

EAU POTABLE

26 - AVIS SUR LE RETRAIT DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION DU SYNDICAT DE GESTION DES EAUX DU VELAY

Loire Forez agglomération siège au sein du Syndicat de Gestion des Eaux du Velay (SGEV) pour les communes d'Apinac et Merle Leignec au titre des compétences eau potable et assainissement, uniquement pour la station d'épuration du Cros concernant Merle Leignec.

Par délibération du 30 janvier 2023, le conseil communautaire a autorisé le Président à solliciter la sortie de ce syndicat.

Suite à cette délibération, le SGEV a autorisé, par délibération du 22 février 2023, le retrait de Loire Forez agglomération du SGEV pour les compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du SGEV disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce retrait à compter de la notification de la délibération.

C'est pourquoi le conseil communautaire doit se prononcer sur le retrait de Loire Forez agglomération du SGEV.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- émettre un avis favorable au retrait de Loire Forez agglomération du syndicat de gestion des eaux du Velay (SGEV) pour les compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

27 - MODIFICATION DU MARCHE DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE DU BOURG SUR LA COMMUNE DE MORNAND-EN-FOREZ

Dans le cadre des travaux de réaménagement du Bourg de Mornand-en-Forez, l'entreprise SADE est titulaire du marché de renouvellement des réseaux humides.

En parallèle la Commune réalise des travaux d'enfouissement de réseaux secs dont l'entreprise SADE est également titulaire de pose du génie civil (fourreaux électricité et télécom). Ces travaux sont réalisés conjointement aux travaux de réseaux humides.

L'emprise des travaux d'enfouissement des réseaux secs s'étend sur l'impasse des Verchères qui présente un réseau d'eau potable vétuste. Non prévue initialement et hors emprise projet, le renouvellement du réseau en tranchée commune avec les réseaux secs représente une opportunité technique et économique de réalisation conjointe.

Le montant de la plus-value s'élève à 22 151,00 € HT pour la réalisation de 120 ml en fonte DN60mm représentant 4% du marché initial.

Le montant final du marché est porté à 576 121,00 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver la modification au marché et autoriser le Président à la signer.

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

Monsieur Eric LARDON, vice-président en charge des mobilités, présente le sujet suivant.

MOBILITES

28 - COMPLEMENT AU REGLEMENT D'INTERVENTION DE LFA POUR LA REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE

Rappel du règlement financier :

Au sein du règlement d'intervention financier approuvé le 05 avril 2022, les aménagements cyclables sont pris en charge financièrement sur le budget mobilités à partir du moment où la voie fait partie du linéaire prioritaire identifié dans le SDC (Schéma Directeur Cyclable).

Il est indiqué que « le terrassement et le revêtement, surface cyclable au sens strict (la part de la chaussée qui sera utilisée par les véhicules à moteur, ainsi que les trottoirs ne seront pris en compte, ...) » est pris en charge par la mobilité et que « le reste de l'emprise, non spécifique à la circulation des vélos, reste financé via l'enveloppe voirie d'initiative communale ». Les marquages et la signalisation de Police spécifiques à l'aménagement cyclable sont pris en charge par le budget mobilités dans le cadre du règlement financier.

La particularité de la chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) :

Concernant les aménagements de type chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) la rive est considérée comme un accotement de voirie ce qui autorise la circulation des véhicules à

moteur sur les rives à l'inverse des bandes cyclables qui ne doivent pas être prises par les véhicules sous peine d'infraction au code de la route.

Cette particularité réglementaire exclue actuellement la CVCB du règlement d'intervention de Loire Forez agglomération pour la réalisation de liaisons cyclables.

Afin d'intégrer l'aménagement de la CVCB au sein du règlement d'intervention, il est proposé de considérer les rives de la CVCB comme une surface cyclable au sens strict et de permettre les mêmes règles d'intervention financière que pour les autres aménagements cyclables déjà inscrits dans le règlement.

Les aménagements cyclables « tests » :

Il est également proposé que les mêmes critères d'éligibilité au règlement d'intervention pour la réalisation du schéma directeur cyclable soient intégrés pour les aménagements cyclables « test » en particulier dans le cadre de projets ayant des périodes de travaux longs et en corrélation avec des travaux sur les réseaux afin de confirmer la proposition technique d'aménagement lors de la mise en œuvre finale du projet.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le complément au règlement d'intervention pour la réalisation du schéma de développement cyclable,
- autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant à la présente délibération.

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

Ensuite c'est Madame Evelyne CHOUVIER, vice-présidente en charge de la culture, qui présente la délibération qui suit.

CULTURE

29 - TARIFS CIN'ETOILE

La première édition du festival Ciné-Jeux se déroulera à Saint-Bonnet-le-Château les 7, 8, 9 juillet 2023. Piloté par le Cin'Étoile, équipement culturel communautaire structurant une offre de services à l'échelle du bassin de vie, cet événement articulera des propositions culturelles à destination de tous les publics et plus spécifiquement des familles, au sein des structures culturelles communautaires situées sur la commune (ludothèque, Cin'Étoile), dans l'espace public et sur les sites emblématiques du secteur (Carré Pétanque, Plan d'eau ...).

Il est proposé d'adapter la grille tarifaire du Cin'Étoile pour ce week-end festif, dans une perspective de fidélisation des publics notamment par la gratuité de la carte d'abonnement pendant la durée du festival afin de permettre aux festivaliers d'accéder aux séances à un tarif préférentiel de 5€.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la grille annexée des tarifs du Cinéma Cin'Étoile.

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

Madame Marie-Gabrielle PFISTER, vice-présidente en charge de l'environnement, poursuit avec le point ci-dessous.

ENVIRONNEMENT

30 - ADHESION ET CONVENTION FINANCIERE AVEC L'ALEC 42, AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT POUR L'ANNEE 2023

L'ALEC 42 créée en 2005 sous la forme d'une association loi 1901, intervient dans l'accompagnement des porteurs de projets dans les domaines de maîtrise de l'énergie et

des énergies renouvelables ainsi qu'en soutien des territoires dans les démarches liées à l'énergie et au climat (Plan Climat Air Energie, Territoire à Energie Positive TEPOS, ...).

L'intervention de l'ALEC sur le territoire concerne les missions suivantes :

- le service Info Energie ;
- la plateforme de rénovation énergétique Rénov'actions42 @ ;
- l'accompagnement des acteurs économiques (dispositif EDEL) ;
- l'accompagnement des démarches territoriales de Loire Forez (PCAET, TEPOS territoire à énergie positive, mobilités).

L'association prend l'engagement de mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires pour atteindre les objectifs décrits dans la convention à délibérer.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adhérer pour l'année 2023 (1 569,71 € de coût d'adhésion) et d'octroyer une subvention d'un montant de 78 053,19 € à l'association ALEC 42 pour la réalisation de son programme d'actions 2023, pour un total de 79 622,90 € ;
- d'autoriser le Président à signer la convention.

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

La parole est ensuite donnée à Monsieur François MATHEVET, vice-président en charge du photovoltaïque et patrimoine, qui enchaine avec le point n°31.

PHOTOVOLTAÏQUE

31 - PRECISIONS SUR LA DELEGATION AU SIEL DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE EQUIPEMENT ET PRODUCTION DISTRIBUTION D'ELECTRICITE D'ORIGINE RENOUVELABLE DE TYPE PHOTOVOLTAÏQUE POUR LA CONSTRUCTION DE 4 OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE PARKING DE COVOITURAGE COMMUNAUTAIRE DE CHALAIN LE COMTAL

Par délibération du conseil communautaire de Loire Forez agglomération en date du 12 novembre 2019, LFa a délégué au SIEL sa compétence optionnelle d'équipement de production et distribution d'électricité photovoltaïque afin d'élaborer un projet d'aménagement d'ombrières photovoltaïques sur le parking de covoiturage communautaire de Chalain-le-Comtal.

Le projet prévoit la mise en place de 1600 m² de panneaux solaires correspondant à plus de 80% de la surface des places de parking pour une puissance installée de 300 KWc en ombrières solaires à structure mixte bois/métal sur l'aire de covoiturage située à la sortie de la gare de péage, dans la commune de Chalain-le-Comtal.

Une convention pour mise à disposition du foncier sera établie entre Loire Forez agglomération et le SIEL avant l'été 2023.

Le marché lancé en premier lieu par le SIEL a révélé un coût qui ne permettait pas l'équilibre du projet. Le syndicat a tout de même souhaité poursuivre le projet et prendre le surcoût à sa charge, afin de faire aboutir ce projet vitrine en termes d'ombrière solaire sur le territoire.

Or, la précédente délibération du 12 novembre 2019 indiquait que le projet serait abandonné si son bilan financier n'était pas équilibré.

Il convient donc de redélibérer pour préciser que le projet a été modifié notamment sur le point précis de la réalisation des travaux malgré l'absence d'équilibre budgétaire.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver la délégation au SIEL de la compétence optionnelle « Equipement, production et distribution d'électricité d'origine renouvelable de type photovoltaïque pour l'aire de covoiturage de Chalain-le-Comtal »
- Autoriser le SIEL à assurer la maîtrise d'ouvrage pour la construction, l'entretien et l'exploitation de ces 4 ombrières malgré l'absence d'équilibre budgétaire sur une durée de 30 ans (1600m² de toitures de parking et 900 panneaux seront installés)
- Autoriser le Président à signer la convention ultérieure pour la mise à disposition du foncier pour une durée de 30 ans.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 120 voix pour et 1 abstention (P. Verdier).

C'est ensuite Monsieur Patrick ROMESTAING, vice-président en charge des ressources humaines, qui poursuit.

RESSOURCES HUMAINES

32 - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Création d'un poste de technicien informatique SIG (poste n°512) en catégorie B

Le Système d'Information Géographique (SIG) est utilisé par les communes de l'agglomération et par les services de Loire Forez. C'est un outil transversal qui permet la consultation du cadastre et d'autres fonds de plan comme les cartes IGN ou la photographie aérienne à 5cm.

Une quinzaine d'applications ont été développées afin d'assurer la gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement et d'eau potable, mais aussi les installations d'assainissement non collectif, les zones industrielles, la voirie, l'adressage, l'habitat, les déchets... Les multiples données superposées en couche apportent une vision complète du territoire et permettent notamment l'édition automatique des certificats d'urbanisme (CUa) ou des réponses aux déclarations de travaux (DT-DICT).

La maintenance du SIG est actuellement assurée par une seule personne qui développe les applications, met à jour les données, réalise des cartes, assure l'assistance aux utilisateurs et organise des formations. Afin de sécuriser l'outil SIG, de poursuivre son développement et de renforcer le service, il est proposé de créer un poste à temps plein de catégorie B ouvert sur les grades de technicien, technicien principal 2^e et 1^{ère} classe.

En cas de vacance de poste, en l'absence éventuelle de candidature de titulaire, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour ce poste.

- Création d'un poste de secrétaire de mairie volant.e (poste n°513) en catégorie C

Les secrétaires de mairie constituent un maillon essentiel au bon fonctionnement des communes de petite taille, essentiellement rurales. 1^{er} métier en tension de la FPT en 2020 suivant le panorama de l'emploi territorial, leur statut est en cours d'évolution ; il connaît une grande diversité dans ses missions qui se complexifient avec le temps ; c'est également un métier méconnu avec peu de formation, des difficultés de recrutement, beaucoup de temps non-complets et parfois peu attractifs.

Sur notre territoire, le service commun du secrétariat de mairie est confronté aujourd'hui à des difficultés de recrutement et de mise en œuvre de ses modalités de remplacement ou renfort en cas d'absence ou de mutation du secrétaire de mairie en poste.

Cela a pu se traduire par une pénurie de candidats sur les offres proposées, par le recrutement de personnes non formées, des difficultés d'organisation du service et par conséquent des carences dans la gestion administrative des communes.

Afin de sécuriser le fonctionnement des communes adhérentes, Loire Forez Agglomération a décidé de se saisir de cette problématique et a engagé une réflexion sur la création d'un poste de SDM volante.

A l'issue d'un travail réalisé par un groupe d'élus représentatifs des communes adhérentes du service commun, il a été proposé la mise en place d'un.e secrétaire de mairie volant.e à temps complet affecté :

- Prioritairement à l'intervention en commune pour remplacement ou renfort, aide spécifique (suivant les situations des communes),
- Sur le reste de son temps, intervention au sein des services de LFa.

Le coût du poste sera pris en charge par Loire Forez (au maximum de 50% du coût réel annuel du-de la secrétaire de mairie volant-e à concurrence des heures non consommées par les adhérents) et les adhérents bénéficiaires (heures de remplacement au tarif de leur commune). L'ensemble des adhérents se partagera le reliquat du coût réel du poste au prorata du volume horaire annuel conventionnel.

Ces nouvelles modalités de fonctionnement cohabiteront avec l'actuel système de remplacement (volontariat des secrétaires de mairies et sollicitation du CDG 42). Ce projet a été validé par le comité de suivi exceptionnel du service commun du secrétariat de mairie réuni le 27 mars dernier.

Il est proposé au conseil communautaire la création d'un poste de secrétaire de mairie en catégorie C ouvert sur les grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^e et 1^{ère} classe.

En cas de vacance de poste, en l'absence éventuelle de candidature de titulaire, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour ce poste.

- Poste de chargé de mission planification (poste n°64)

A la suite de la réussite à un concours, l'agent occupant les fonctions de chargé de mission planification a la possibilité d'être nommé sur le grade de rédacteur territorial. Les missions peuvent pleinement être remplies par un agent titulaire du grade visé (les postes de rédacteurs sont en catégorie B), il est donc proposé de :

- Supprimer le poste de catégorie A.
- Créer un poste de catégorie B sur les grades de rédacteur, rédacteur principal 2^e et 1^{ère} classe, technicien, technicien principal 2^e classe et technicien principal 1^{ère} classe

Cette suppression/création sera effective à la date de nomination de l'agent sur le poste de technicien qui sera créé lors du même conseil communautaire.

En cas de vacance de poste, en l'absence éventuelle de candidature de titulaire, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour ce poste.

L'avis du CST a été sollicité préalablement pour ce point.

- Poste de Conducteur d'opération urbanisme opérationnelle et foncier (poste n°474)

Le poste n°474 a fait l'objet d'une vacance de poste au tableau des effectifs. Ce poste est actuellement ouvert en catégorie A. L'agent recruté sur ce poste est en catégorie B. Dans l'attente que l'agent valide un concours de catégorie A, il est donc proposé de :

- Supprimer le poste de catégorie A.
- Créer un poste de catégorie B sur les grades de rédacteur, rédacteur principal 2^e et 1^{ère} classe, technicien, technicien principal 2^e classe et technicien principal 1^{ère} classe

En cas de vacance de poste, en l'absence éventuelle de candidature de titulaire, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour ce poste. L'avis du CST a été sollicité préalablement pour ce point.

- Poste de responsable du service économie circulaire et transition énergétique (poste n°162)

Le poste n°162 a fait l'objet d'une vacance de poste au tableau des effectifs, à la suite d'une mutation externe. Ce poste a été créé à l'origine en catégorie A et avait été abaissé en B pour accueillir l'agent en place. Le recrutement actuel s'est fait en corrélation avec les besoins du service et le niveau de responsabilité des missions, donc au grade initial de catégorie A. En ce sens, il est donc proposé de :

- Supprimer le poste de catégorie B.
- Créer un poste de catégorie A sur les grades d'attaché, attaché principal, ingénieur, ingénieur principal. Le traitement de ce poste est fixé à l'échelon 4 du grade d'attaché territorial.

En cas de vacance de poste, en l'absence éventuelle de candidature de titulaire, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour ce poste. L'avis du CST a été sollicité préalablement pour ce point.

- Poste de responsable du service ADS (poste n°65)

A la suite de la réussite à un concours, l'agent occupant les fonctions de responsable de service ADS a la possibilité d'être nommé sur le grade d'attaché territorial. Les missions peuvent pleinement être remplies par un agent titulaire du grade visé (les postes de responsables de service sont des postes de cadres de catégorie A), il est donc proposé de :

- Supprimer le poste de catégorie B.
- Créer un poste de catégorie A sur les grades d'attaché, attaché principal, ingénieur, ingénieur principal.

En cas de future vacance de poste, en l'absence éventuelle de candidature de titulaire, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour ce poste. L'avis du CST a été sollicité préalablement pour ce point.

- Suppression du poste de secrétaire eau potable (poste n°486)

Lors de la configuration de l'organisation des services dans le cadre de la compétence eau, fin 2021, il avait été décidé de renforcer la partie administrative pour appuyer les techniciens de secteur et être en proximité des usagers du service public. A ce titre, un poste à temps plein a été ouvert au tableau des effectifs. Or, les besoins identifiés sont d'un 0.5 équivalent temps plein sur deux zones géographiques distinctes. Il s'agit en effet de doter le secteur Nord (basé à Saint-Georges en Couzan) et le secteur Sud (basé à Saint-Marcellin en Forez).

Afin de s'adapter au besoin de service public, il est proposé de supprimer ce poste afin de pouvoir dans la suite créer 2 postes à mi-temps en catégorie C.

En cas de future vacance de poste, en l'absence éventuelle de candidature de titulaire, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour ces postes.
L'avis du CST a été sollicité préalablement pour ce point.

- Suppression du poste de chargé.e d'opérations mise en œuvre des politiques de l'habitat (poste n°79) en catégorie B

Dans le cadre de la mise en œuvre du service commun projets urbains, un travail a été mené sur les missions et le niveau de responsabilité des agents composant le service. Pour mettre en cohérence les missions exercées avec les grades et le niveau de responsabilité de chacun, il est proposé de :

- Supprimer le poste de catégorie B.
- Créer un poste de catégorie A sur le grade d'attaché

En cas de future vacance de poste, en l'absence éventuelle de candidature de titulaire, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour ces postes.

L'avis du CST a été sollicité préalablement pour ce point.

- Modification des temps de travail des postes (n°108 et 177)

À la suite d'une réflexion d'ensemble sur l'organisation des 2 équipes Nord du patrimoine (équipe verte Atelier Chantier d'Insertion Noirétable et équipe patrimoine du secteur boënnais), les constats suivants sont identifiés :

- Le chef d'équipe sur le secteur boënnais partira en retraite en 2024, la future organisation doit être anticipée.
- Le chef d'équipe Verte Atelier Chantier d'Insertion à Noirétable ne dispose pas d'adjoint/suppléant qualifié ce qui est une problématique soulevée dans l'étude menée sur les Risques Psycho-Sociaux. Actuellement sa suppléance en cas d'arrêt, formation, ou congé est assurée en interne mais la situation est fragile d'autant plus qu'il s'agit d'un public spécifique en insertion ce qui nécessite une formation et des compétences particulières
- L'adjoint technique du secteur boënnais occupe un poste à TNC à 50% pour des missions relatives au patrimoine, mais avec la suppléance précitée, il complète effectivement avec des heures complémentaires. Depuis quelques mois, il renforce aussi son temps de travail en heures en réalisant des missions pour les services assainissement et eau potable. Cette situation est très précaire, et l'agent est en cours de positionnement sur l'équipe eau potable.
- L'adjoint technique de l'équipe verte du nétrablais occupe un poste à TNC à 50% pour des missions au service patrimoine. Lui aussi réalise des heures complémentaires régulièrement pour que sa situation soit cohérente avec les temps de travail des CDDI (logique d'organisation de l'équipe et des chantiers).

Un travail sur l'organisation du service a été mené afin de sécuriser la suppléance du chef d'équipe verte. Il est également prévu de réinternaliser des missions effectuées actuellement par des prestations de service, afin d'apporter de la cohérence dans les modes de fonctionnement. La solution proposée est neutre financièrement pour Loire Forez.

Dans ce cadre de réorganisation, il est proposé de :

- augmenter le temps de travail de 0.5ETP à 1ETP du poste d'agent technique de l'équipe patrimoine de Boen (poste n°108).
- augmenter le temps de travail de 0.5 ETP à 0.75 ETP du poste d'agent technique de l'équipe verte ACI (poste n°177).

L'avis du CST a été sollicité préalablement pour ce point.

- Modifications d'indices de rémunération

Dans le cadre de recrutements ou de renouvellements de contrat et afin de mettre en cohérence les grades et l'expérience, il est proposé de modifier les échelons pour les contrats concernés :

N° de poste	fonction	Ech	Grade
389	Secrétaire de mairie	7	Attaché
298	Technicien.ne SET	3	Technicien
243	Maitre nageur sauveteur	7	ETAPS
244	Maitre nageur sauveteur	5	ETAPS

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les propositions présentées ci-dessus.

Monsieur Bernard COUTANSON demande de précisions sur les 50% de prise en charge par l'agglomération pour le poste de secrétaire de mairie volant. Pourquoi cette prise en charge ?

Monsieur Patrick ROMESTAING répond que c'est l'application de la solidarité ; en effet si l'agent n'est pas en mission en commune, il interviendra dans les services communautaires.

Monsieur le Président précise que certains élus souhaitent que l'agglomération prenne en charge à 100 % sur le poste de secrétaire de mairie, mais ce n'est pas possible. Il faut un juste équilibre.

Le conseil communautaire approuve ces adaptations du tableau des effectifs par 117 voix pour, 1 voix contre (H. Béal), et 3 abstentions (T. Gouby, pouvoir de C. Bretton, P. Verdier).

33 - CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Loire Forez agglomération a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ; Dans ce cadre, il est proposé de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence et de lui donner la possibilité de souscrire un tel contrat, si les conditions obtenues donnent satisfaction à Loire Forez agglomération.

Il est proposé de charger le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour notre compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

- Agents affiliés IRCANTEC : accident du travail & maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2024.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

La parole revient à nouveau à Madame Marie-Gabrielle PFISTER pour présenter un sujet en remplacement de Monsieur Jean-Paul TISSOT qui est absent à la séance.

ECLAIRAGE PUBLIC

34 - VERSEMENT AUX COMMUNES DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU CERCLE VERTUEUX D'ECONOMIE D'ENERGIE

Dans le cadre du dispositif du « cercle vertueux », il convient aujourd'hui de valider le versement effectif des fonds de concours aux communes ayant réalisé leurs travaux et fourni l'ensemble des pièces demandées en vue du versement du fonds de concours.

Pour mémoire, ce dispositif vise à encourager la rénovation énergétique des bâtiments publics communaux sur l'ensemble du territoire et fonctionne sous la forme d'un appel à projets. Les communes doivent déposer un dossier de candidature pour des travaux à réaliser sur leur patrimoine communal. L'aide financière apportée par Loire Forez agglomération auprès de la commune prend la forme d'un fonds de concours. La subvention est plafonnée à 50% du coût total hors taxe des travaux, autres subventions déduites. Le montant total de l'aide apportée par Loire Forez agglomération ne peut pas excéder la part d'autofinancement assurée par la commune (Article L5216-5 VI du code général des collectivités territoriales).

Les communes bénéficiaires s'engagent alors à ré-abonder, sous la forme d'un fonds de concours :

- soit en une fois l'année suivant le paiement du fond de concours,
- 25% du montant de la subvention obtenue, pour les communes pratiquant l'extinction de l'éclairage public,
- 50 % du montant de la subvention obtenue, pour les communes ne pratiquant pas l'extinction de l'éclairage public.
- soit, sur dérogation, pendant une durée de 5 ans.
 - 5 %, tous les ans, du montant de la subvention obtenue, pour les communes pratiquant l'extinction de l'éclairage public,
 - 10 %, tous les ans, du montant de la subvention obtenue, pour les communes ne pratiquant pas l'extinction de l'éclairage public.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- valider le versement des fonds de concours aux communes suivantes :

Communes	Projet	Montant
Sail-sous-Couzan	Mairie	2801 €
Sail-sous-Couzan	Centre culturel	44 863 €
Veauchette	Habitations Ferme de la Combe	15 000 €
Craintilleux	Mairie	7 489 €
Chalmazel	Bâtiment polyvalent	7 489 €

- autoriser le Président à signer avec les communes concernées les conventions de versement du fonds de concours et de ré-abondement selon les modèles présentés.

Après avoir vérifié les montants notamment pour le montant de 44 863 € pour Sail-sous-Couzan, le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

La parole est donnée à Madame Claudine COURT, vice-président en charge du commerce et de la politique des centres bourgs, pour présenter le point suivant.

COMMERCE

35 - ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA PROMOTION DES MARCHES (M TON MARCHÉ) POUR L'ANNEE 2023

Dans le cadre de sa compétence développement économique et conformément à la définition de l'intérêt communautaire pour les actions relevant de la politique locale du commerce adopté par délibération le 25 septembre 2018, Loire Forez agglomération contribue à la mise en œuvre d'actions au titre du développement de l'économie de proximité sur le territoire.

La promotion et l'accompagnement du développement des marchés de plein air s'inscrivent dans cette perspective, en complément du développement et de la dynamisation de l'offre commerciale de proximité en centre-ville et en centre-bourg. Ils participent également à la promotion de la vente directe et de la consommation en circuit court, ainsi qu'à l'ancrage local des filières de production agricoles et alimentaires.

LFa compte aujourd'hui 28 marchés hebdomadaires annuels et 3 marchés saisonniers organisés dans 24 communes, dont des marchés de producteurs locaux.

L'association pour le développement et la promotion des marchés, M ton Marché, association (loi 1901) à but non lucratif œuvre en faveur de ces objectifs :

- Faire connaître les marchés aux consommateurs
- Créer des animations conviviales et participatives adaptées aux marchés
- Organiser des temps d'échange sur des thématiques précises
- Diffuser les annonces de recherche de professionnels ou de places
- Inscrire les marchés dans une logique écoresponsable
- Optimiser la gestion quotidienne des marchés
- Conseiller sur la création, l'aménagement, le déplacement et la dynamisation d'un marché existant.

LFa adhère à l'association pour le développement et la promotion des marchés depuis 2017, pour le compte des communes du territoire possédant ou non un marché, qui peuvent ainsi bénéficier gratuitement de certains services dispensés par M Ton Marché. Le montant de l'adhésion est établi en fonction du nombre de marchés hebdomadaires et nombre d'habitants, soit 6 735,31 € pour l'année 2023.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver l'adhésion à l'association pour le développement et la promotion des marchés, M ton Marché, pour l'année 2023, moyennant une cotisation annuelle de 6 735,31 € ;
- autoriser le Président ou son substitut à signer tout document afférent.

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

C'est ensuite Monsieur Marc ARCHER, conseiller communautaire délégué en charge de l'emploi-, formation et insertion, pour présenter le sujet suivant.

EMPLOI - INSERTION

36 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023-2025 ENTRE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION ET LA MISSION LOCALE DU FOREZ ET CONTRIBUTION FINANCIERE 2023

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique et d'action sociale d'intérêt communautaire, Loire Forez agglomération a choisi de s'engager en faveur du développement de l'emploi, de la formation et de l'insertion socioprofessionnelle.

Dans cette logique, Loire Forez agglomération accompagne des structures menant des actions sur le champ de l'insertion par l'emploi et l'accès à la formation.

L'association, Mission Locale du Forez, assure l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire sur les champs de l'orientation, de la formation, de l'emploi et de la vie quotidienne (santé, logement, mobilité, ...).

Elle apporte de façon individualisée à chaque jeune, selon son niveau et ses besoins, des réponses depuis l'élaboration d'un projet professionnel jusqu'à la mise en relation avec les entreprises du territoire

Elle met en place des actions, gère des outils à destination des jeunes mais aussi des employeurs du territoire, et prescrit des mesures de l'Etat en matière d'insertion professionnelle des jeunes.

Membre du Service Public de l'Emploi Local (SPEL), elle travaille en partenariat et en complémentarité avec tous les acteurs de l'emploi, de l'insertion socio-professionnelle et de la formation du bassin Loire centre.

Son territoire d'intervention correspond à ceux des EPCI : Loire Forez Agglomération, Communauté de communes de Forez Est, 6 communes de Saint-Etienne Métropole (SEM) et 7 communes de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL).

Elle rayonne principalement sur l'arrondissement de Montbrison avec 2 sites fixes (siège à Montbrison et antenne à Andrézieux Bouthéon) et 11 permanences extérieures. Son activité est ainsi déployée sur tout le territoire de Loire Forez agglomération et au plus proche des jeunes, lors de ses permanences délocalisées sur d'autres communes du territoire : Boën, Noirétable, Sury-le-Comtal, Saint-Marcellin-en-Forez, Saint-Just-Saint-Rambert, Saint-Bonnet-le-Château.

Ses trois principaux financeurs sont l'Etat, la Région Rhône-Alpes et les collectivités locales.

Une première convention d'objectifs et de moyens (2020-2022) avait été élaborées pour définir le rôle de chacun dans ce partenariat, ainsi que les conditions financières : Loire Forez agglomération attribue à la structure une subvention annuelle à hauteur de 0,95€/habitant (à titre indicatif pour 2023 : 113 747 h x 0,95€ = 108 100 euros).

Afin de garantir la dynamique territorialisée d'intervention de la Mission Locale du Forez engagée, il est ainsi proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre Loire Forez agglomération et la Mission Locale du Forez sur la période 2023-2025,
- D'approuver la subvention accordée à l'association au titre de l'année 2023 pour un montant de 108 100 euros,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention s ainsi que tout document afférent.

Monsieur Pierre VERDIER demande si ce partenariat est réellement efficace. Les entreprises locales recherchent du personnel mais n'en trouvent pas. Cette mesure est-elle bien adaptée ? Il trouve que c'est beaucoup d'argent qui est dépensé.

Monsieur Marc ARCHER précise que le taux de chômage est à 4,8 (chiffres du pôle emploi) actuellement et tous les territoires recherchent du personnel. Ces jeunes sont exclus du système et ont besoin d'une attention particulière. La mobilisation des associations est importante. Si nous remettons en cause ce dispositif qui concerne 1000 jeunes cela pourrait nous coûter encore plus cher.

Monsieur Jean-Paul FORESTIER précise qu'il s'agit d'accompagner des jeunes entre 16 et 26 ans en grosses difficultés. Il peut communiquer le rapport d'activités de la mission locale du Forez. Il précise enfin qu'il ne prend pas part à ce vote.

Monsieur Yves BONNEFOI précise que ces structures s'occupent des jeunes qui sont complètement sortis du monde du travail. C'est extrêmement important pour le territoire.

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité (JP Forestier ne prend pas part au vote).

ECONOMIE

Délibération retirée en début de séance :

- ZAC DES QUARCHONS SUR LA COMMUNE D'USSON EN FOREZ : MODIFICATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION N°17 DU 15/10/2019, ANNULLATION DE LA VENTE D'UN LOT A LA SOCIETE TRANSERMEL

Délibération retirée en début de séance :

- ZAC DES QUARCHONS SUR LA COMMUNE D'USSON EN FOREZ : VENTE D'UN LOT A M. WLODARSKI JEAN-FRANÇOIS

C'est Monsieur Jean-Paul FORESTIER, vice-président en charge de l'économie, qui présente le dernier point de cette séance.

39 - ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DITE DE CHALMAZEL SUR LA COMMUNE DE MONTVERDUN : ACQUISITION DE LA PARCELLE A 1434 POUR L'EXTENSION OUEST DE LA ZONE

Dans le cadre de sa compétence développement économique, Loire Forez agglomération aménage des zones d'activités et propose une offre foncière adaptée pour faciliter l'installation des entreprises.

Afin d'avoir la capacité d'offrir des terrains à bâtir disponibles pour les entreprises sur la commune de Montverdun, Loire Forez agglomération envisage de poursuivre l'aménagement de la zone d'activités de Chalmazel.

Cette zone, gérée par Loire Forez agglomération, a été créée dans les années 2000.

Loire Forez agglomération a acquis en 2020 des terrains au Sud et a aménagé la partie Sud de l'extension de cette zone, avec notamment la création d'une voie avec retournement, depuis la rue de la ZA de Chalmazel et une bâche incendie. L'ensemble de cette partie Sud est vendu ou en cours de cession.

Compte tenu des demandes, Loire Forez agglomération souhaite poursuivre l'aménagement de la partie Ouest. Une offre d'achat a été faite aux propriétaires, l'indivision VELUIRE, pour l'acquisition de la parcelle A n°1434 lieudit « chalmazel » d'une contenance cadastrale de 13778m² au prix de 2.20€/m² soit un montant total de 30311.60€, sans condition particulière.

Ce prix est cohérent avec le prix d'acquisition par Loire Forez agglomération de la partie Sud de cette zone et avec le prix de vente par l'indivision Veluire de la parcelle riveraine A 1435. L'offre d'achat a été acceptée par 4 des 5 propriétaires indivis. Le 5eme étant sous tutelle, cette cession sera soumise à l'accord du juge des tutelles, qui ne pourra se prononcer qu'avec une promesse d'achat validée par Loire Forez agglomération, donc après la présente délibération en conseil communautaire.

L'avis de France Domaine n'a pas été sollicité car ce montant est inférieur au seuil de saisine qui est de 180 000.00 € HT pour un achat amiable.

Loire Forez agglomération prendra en charge les démarches administratives.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle A 1434 sur la commune de Montverdun auprès des propriétaires, aux prix et conditions sus indiqués ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette acquisition,

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

Monsieur le Président reprend la parole pour conclure.

DECISIONS DU PRESIDENT

38 - DECISIONS ET CONVENTIONS/CONTRATS DU PRESIDENT

Monsieur le Président donne lecture des décisions et conventions/contrats au conseil communautaire. Celles-ci n'appellent pas de remarques particulières.

Le conseil communautaire prend acte des décisions et conventions/contrats prises par le Président.

- **INFORMATIONS** : les prochains conseils communautaires se tiendront les mardis 27 juin et 11 juillet 2023 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10.